



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1979-1980

SEANCE DU MARDI 20 NOVEMBRE 1979

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Communication du président</i>	3
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	3
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	3
<i>Projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974 :</i>	
— Discussion générale : orateur : M. Delpérée, rapporteur	3
— Examen et vote des articles	4

<i>Proposition de résolution signée par MM. Féaux, Lagasse, Knoops et Mme Dinant concernant les événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier :</i>	
— Amendement de M. Wathelet (retrait)	6
— Dépôt d'un nouvel amendement de MM. Féaux, Lagasse, Knoops, Mme Dinant et M. Wathelet	6
Discussion : Orateurs : M. le président, MM. Radoux, du Monceau de Bergendal, Féaux, Knoops et Humblet.	
<i>Communication de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, concernant l'Institut supérieur d'Architecture de la Cambre (suite de la discussion)</i>	6
Orateur : M. Moureaux.	
<i>Ordre des travaux</i>	9
<i>Vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974</i>	9
<i>Vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution signée par MM. Féaux, Lagasse, Knoops, Mme Dinant et M. Wathelet</i>	9
<i>Communication de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, concernant l'Institut supérieur d'Architecture de La Cambre (reprise et clôture de la discussion) . .</i>	10
Orateurs : M. Mourcaux, Mme Dinant, MM. Bertouille, Ylieff, van de Put, Deworme et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
<i>Questions écrites avec réponses orales (art. 64 du règlement)</i>	20
— M. Gillet J. au ministre de la Communauté française concernant la perception de la redevance radio et TV ainsi que des amendes; Orateurs : MM. Gillet J. et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
— M. Bertouille au ministre de la Communauté française concernant l'émission de la RTBF du 24 octobre 1979 consacrée à Mouscron-Comines; Orateurs : MM. Bertouille et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	
— M. Burgeon au ministre de la Communauté française concernant la diffusion par la RTBF du feuilleton intitulé : « Pour tout l'or du Transvaal ». Orateurs : MM. Burgeon et Hoyaux, ministre de l'Education nationale.	

La séance est ouverte à 14 h 45 m.

Mme Brenez et M. Conrotte, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Hansenne, Urbain et E. Lacroix, en mission à l'étranger; M. Toussaint, pour raisons familiales; Belot, Hismans, Deschamps, Rigo et Glinne, retenus par d'autres devoirs; MM. Paulus, Goossens et Mme Gillet, empêchés.

— Pris pour information.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — En date du 9 novembre dernier, nous avons été saisis d'une pétition concernant les expériences bruxelloises de télévision communautaire, notamment celles de Woluwe-Saint-Lambert.

Cette pétition nous est adressée par l'administrateur de l'ASBL Woluvision.

Les signataires souhaitent obtenir l'appui de notre assemblée pour que, dans la région de Bruxelles, la télévision communautaire puisse prendre la même ampleur que dans la région wallonne et ce grâce à la possibilité de diffuser des émissions par le biais du câble.

Je vous propose d'envoyer cette pétition à l'examen de la commission de la RTBF (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance des questions écrites ont été adressées :

— Au ministre de la Communauté française, par MM. Wauthy, Fiévez, Michel J., Knoops et Mme Gillet.

— Au ministre de l'Education nationale, par MM. Féaux, Fiévez et Conrotte.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du mardi 13 novembre, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement d'ordre intérieur, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Je précise à toutes fins utiles que le mot « éventuellement » qui précède le point 1 de notre ordre du jour tombe, étant donné que le rapport sur ce projet

de décret a été signé entre-temps par le président de la commission de la Politique générale et par son auteur, M. Delpérée.

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cet ordre du jour ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTUELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

Discussion générale

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974.

La parole est au rapporteur, M. Delpérée.

M. Delpérée, rapporteur. — Mesdames, Messieurs, votre commission de la Politique générale a examiné au cours de ses séances des 18 septembre et 6 novembre 1979, le projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974.

Le compte d'exécution de ce budget de l'année budgétaire 1974 établi conformément aux dispositions de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat a été transmis à la Cour des comptes le 22 juin 1977.

La Cour des comptes a fait savoir, le 26 juillet 1978, que la vérification des comptes était terminée.

Le projet de décret qui vous est présenté par le ministre des Finances porte la date du 13 novembre 1978.

Les crédits culturels globaux ont été affectés par décret, ils constituent — de même que les opérations imputées à charge de ces crédits — un élément du budget de l'Etat et interviennent dans le règlement définitif de ce budget. En droit, ce projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat aurait dû être présenté aux Chambres législatives dans le courant du mois d'août suivant la fin de l'année budgétaire. Le retard de publication diminue considérablement l'intérêt de ce document.

Le président introduit ensuite ce projet de décret et rappelle qu'il découle de l'obligation des lois sur la comptabilité de l'Etat et que ce projet de décret a pour objet d'obtenir l'approbation prévue à l'article 115 de la Constitution.

Le représentant du ministre de la Communauté française fait remarquer aux membres de la commission que ce projet a été déposé au Conseil culturel sous le gouvernement précédent; qu'il ne tient donc pas compte du fait que la responsabilité politique des budgets est dorénavant assurée de façon unique et exclusive par l'Exécutif de la communauté française.

Il explique enfin que l'existence de rubriques faisant apparaître d'importants crédits restés disponibles est le fait des retards apportés à la liquidation de ces crédits.

Il exprime alors le souhait que ces crédits restés disponibles soient effectivement reportés pour les années ultérieures.

Un membre souhaite intervenir dans la discussion générale en précisant qu'il voudrait sortir du cadre strict du projet de décret pour souligner que, bien souvent, les crédits ne sont pas liquidés dans les délais adéquats, notamment en matière d'enseignement artistique et qu'il saisis l'occasion de la discussion de ce projet de décret pour le rappeler et pour essayer d'obtenir une amélioration à cette situation.

Le représentant du ministre répond que cette situation est bien connue, que le ministre essaie, dans la mesure du possible, de l'améliorer mais qu'elle tient à certains facteurs objectifs liés à l'inadaptation du cadre du personnel et donc à une surcharge générale de travail à laquelle doit faire face l'administration.

Un commissaire émet ensuite le souhait que dans les années à venir, le projet de décret portant le règlement définitif du budget des affaires culturelles soit examiné et adopté en même temps que les projets de décret budgétaires.

Le président partage son point de vue et rappelle que la commission n'a pas eu le temps matériel cette année, de procéder à cet examen simultané.

La discussion des articles n'a donné lieu à aucune observation.

Les articles et l'ensemble du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974, sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

La commission décide de faire confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du tableau budgétaire.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

— *Les articles du tableau, mis successivement aux voix, sont adoptés (Voir annexe 1)*

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

L'article premier est ainsi conçu :

CHAPITRE I. — Engagements effectués en exécution du budget culturel

§ 1^{er}. Fixation des engagements

Article 1^{er}. Les engagements de dépenses effectués à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 1974 s'élèvent, d'après le tableau A ci-annexé, colonne 7, à la somme de 515 805 248 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits d'engagement

Art. 2. Les crédits d'engagement affectés par le Conseil culturel de la Communauté culturelle française

pour les engagements de l'année budgétaire 1974 s'élèvent au total à 1 142 310 021 francs, conformément au même tableau A, colonne 6.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 751 000 000 de francs de crédits d'engagement provenant des budgets primitifs;

2. Un montant de 240 210 021 francs de crédits d'engagement reportés de l'année budgétaire 1973 à l'année budgétaire 1974 en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963;

3. Un montant de 151 100 000 francs de crédits d'engagement transférés du budget de l'Etat et provenant du report de 1973.

— Adopté.

Art. 3. Le montant total des crédits d'engagement répartis pour l'année budgétaire 1974 est réduit conformément au tableau A, colonnes 9 et 10 :

a) D'un montant de 601 518 220 francs, qui, en application de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963, peut être reporté à l'année budgétaire 1975 par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat. Pour ces crédits reportés, la répartition est maintenue dans le budget de l'année 1975;

b) D'un montant de 24 986 553 francs à annuler par la loi contenant le règlement définitif du budget de l'Etat.

— Adopté.

Art. 4. Par suite des dispositions reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 1974 sont fixés à 515 805 248 francs, somme égale aux engagements enregistrés à charge de l'année budgétaire (tableau A, colonnes 7 et 11).

— Adopté.

CHAPITRE II. — Dépenses effectuées en exécution du budget

§ 1^{er}. Fixation des dépenses

Art. 5. Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 1974 sont arrêtées à la somme de 4 076 470 165 francs.

Ces opérations comprennent :

438 494 501 francs pour les prestations d'années antérieures; 3 637 975 664 francs pour les prestations de l'année en cours (tableau C, colonnes 9 et 10).

— Adopté.

Art. 6. Les paiements effectués, justifiés ou régularisés à charge de l'année budgétaire se montent à la somme de 4 075 928 044 francs (tableau C, colonne 11).

— Adopté.

Art. 7. Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 32 de la loi du 28 juin 1963, se montent, conformément au tableau C (colonne 12), à la somme de 542 121 francs.

— Adopté.

§ 2. Fixation des crédits de paiement

Art. 8. Les crédits de paiement ouverts au Conseil culturel de la Communauté culturelle française et affectés par ce conseil s'élèvent au total à 5 822 602 081 francs, conformément au tableau C, colonne 8.

Ce montant comprend :

1. Un montant de 4 692 624 062 francs, crédits de paiement répartis par les décrets budgétaires se décomposant comme suit :

a) Budgets primitifs : 4 259 229 000 francs;

b) Ajustements des crédits :

— Augmentations : 455 929 062 francs;

— Diminutions : 22 534 000 francs.

2. Un montant de 1 129 978 019 francs, crédits de paiement reportés, se décomposant comme suit :

a) Report de crédits de paiement en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963 sur la comptabilité de l'Etat pour un montant de 954 912 869 francs;

b) Report de crédits de paiement conformément aux dispositions de lois spéciales : 175 065 150 francs.

— Adopté.

Art. 9. Le montant des crédits de paiement ouverts et répartis pour l'année budgétaire 1974 est réduit :

1. D'un montant de 1 747 912 868 francs reporté à l'année budgétaire 1975 et qui comprend :

a) Un montant de 1 336 031 944 francs, crédits de paiement non utilisés dont le report a lieu conformément à l'article 17 de la loi du 28 juin 1963, se décomposant comme suit :

Service ordinaire : 864 567 013 francs;

Service extraordinaire : 471 464 931 francs;

b) Un montant de 239 344 149 francs, crédits de paiement pour les dépenses ordinaires non utilisés dont le report a lieu en vertu de dispositions légales spéciales (tableau C - colonnes 14 et 15).

2. D'un montant de 172 536 775 francs, crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés. Ce montant se répartit comme suit :

Service ordinaire : 90 606 356 francs;

Service extraordinaire : 81 930 419 francs.

La répartition des crédits reportés est maintenue dans le budget de l'année 1975.

— Adopté.

Art. 10. Des crédits complémentaires pour un montant de 1 780 952 francs devraient être alloués pour couvrir les dépenses de l'année budgétaire 1974 effectuées en plus ou au-delà des crédits répartis pour le service des budgets (tableau C, colonne 13). Ces crédits sont affectés comme il est indiqué au tableau D.

— Adopté.

Art. 11. Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 1974 sont fixés à 4 076 470 165 francs, somme égale aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire d'après le tableau C, colonnes 9, 10 et 17.

— Adopté.

CHAPITRE III. — Recettes et dépenses effectuées en exécution de la section particulière du budget

Art. 12. Les recettes de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 1 285 706 886 francs.

— Adopté.

Art. 13. Les dépenses de l'année imputées sur la section particulière du budget s'élèvent à 493 193 319 francs. Ces paiements sont justifiés ou régularisés.

— Adopté.

Art. 14. Le résultat général de la section particulière du budget de l'année 1974 est définitivement arrêté comme suit, conformément au tableau E :

Recettes : 1 285 706 886 francs;

Dépenses : 493 193 319 francs;

Excédent des recettes : 792 513 567 francs.

Cet excédent de recettes vient en augmentation de l'excédent des recettes existant à la clôture de l'année budgétaire précédente, soit 157 888 039 francs.

Le montant ainsi obtenu, soit 950 401 606 francs, se décompose en :

— Soldes créditeurs : 950 401 606 francs;

— Soldes débiteurs : néant;

qui sont transférés au compte de l'année budgétaire 1975.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu dans quelques instants.

PROPOSITION DE RESOLUTION SIGNEE PAR MM. FEAUX, LAGASSE, KNOOPS ET Mme DINANT CONCERNANT LES EVENEMENTS QUI SE SONT PASSES A FOURON LE 21 OCTOBRE DERNIER

AMENDEMENT DE M. WATHELET

Discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'examen de proposition de résolution signée par MM. Féaux, Lagasse, Knoops et Mme Dinant, concernant les événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier, et sur l'amendement de M. Wathelet.

Je vous rappelle les termes de cette proposition de résolution :

Réuni en séance publique le 6 novembre 1979, le Conseil culturel de la Communauté culturelle française, à propos des événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier,

— A appris avec consternation les violences dont ont été victimes des journalistes, spécialement les journalistes et techniciens de la RTBF, dans l'exercice de leur métier;

— Constate que certains responsables des forces de l'ordre n'ont pas estimé devoir intervenir pour assurer leur protection;

— Invite l'Exécutif de la Communauté française à prendre toute mesure qui garantisse à l'avenir l'exercice du droit d'information, spécialement à l'endroit des violences commises par les milices privées.

*Retrait de l'amendement de M. Wathelet
Dépôt d'un nouvel amendement*

M. le Président. — M. Wathelet retire l'amendement qu'il avait déposé lors de la séance publique précédente mais MM. Féaux, Lagasse, Knoop, Mme Dinant et M. Wathelet proposent un nouvel amendement au dernier alinéa de la proposition de résolution.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Invite l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement à prendre toutes mesures, relevant de leurs compétences respectives, qui garantissent à l'avenir l'exercice du droit d'information, spécialement à l'endroit des violences commises par les milices privées. »

La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je propose de remplacer, au premier alinéa de cette résolution, le mot « métier » par le mot « profession ».

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, le Conseil marque-t-il son accord sur cette proposition de modification ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. du Monceau de Bergendal.

M. du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur les mots « consternation » et « spécialement ».

J'ignore si nous avons été tous consternés, mais c'est certainement avec regret que nous avons appris les violences qui s'étaient produites. Quant au terme « spécialement », il impute, à mon sens, un jugement de fait, c'est pourquoi je propose de le remplacer par « notamment ». En effet, le fait d'insérer le mot « spécialement » pourrait faire croire que les journalistes et techniciens de la RTBF avaient été particulièrement visés en l'occurrence.

M. Lagasse. — C'est le fait.

M. du Monceau de Bergendal. — Je n'étais pas là, j'ignore donc comment les choses se sont passées.

M. le Président. — La parole est à M. Féaux.

M. Féaux. — Monsieur le Président, nous tenons particulièrement au mot « spécialement » parce qu'en réalité, la RTBF relève plus directement de la compétence du Conseil culturel.

M. le Président. — La parole est à M. du Monceau de Bergendal.

M. du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, je puis marquer mon accord sur ce qu'a dit M. Féaux, mais je trouve préférable d'utiliser l'expression : « notamment les journalistes ». C'est d'ailleurs pour cette raison que ces faits relèvent de la compétence du Conseil culturel.

M. le Président. — La parole est à M. Knoop.

M. Knoop. — Monsieur le Président, je crois, si l'on se réfère aux événements, que nous avons voulu, en fait, parler de tous les journalistes parce qu'il s'agit d'un principe général auquel nous tenons tout particulièrement : le respect de la liberté de la presse et la sauvegarde de l'intégrité des journalistes dans l'exercice de leur profession. Mais dans la pratique, et si vous reprenez les coupures de presse, ce

sont des journalistes de la RTBF qui ont été spécialement visés lors de ces incidents.

Je crois que le terme proposé n'est pas mauvais et qu'il est plus conforme à la réalité des faits.

M. le Président. — La parole est à M. Humblot.

M. Humblot. — Monsieur le Président, il me semble que mon honorable collègue, le comte du Monceau, n'est pas vraiment au fait de ce qui s'est passé et que vient de rappeler M. Knoop.

Ce ne sont pas des journalistes de radio et de télévision périphérique qui ont été victimes de violences, en l'occurrence, mais bien des journalistes et techniciens de la RTBF. C'est à leur propos, à leurs dépens même, qu'il y a eu un gros incident. C'est un fait historiquement établi et il me paraît normal qu'on le dise.

M. le Président. — Monsieur du Monceau de Bergendal, si vous maintenez votre point de vue, je vous demande de déposer un amendement en bonne et due forme afin que l'on puisse voter à ce sujet.

M. du Monceau de Bergendal. — Monsieur le Président, je suis satisfait des explications que je viens d'entendre.

M. le Président. — Le vote sur la proposition de résolution aura lieu dans quelques instants.

**COMMUNICATION DU MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE SUR L'INSTITUT SUPERIEUR
D'ARCHITECTURE DE LA CAMBRE**

Suite de la discussion

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur la communication de M. le ministre de l'Education nationale concernant l'Institut supérieur d'Architecture de La Cambre.

La parole est à M. Moureaux.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pour aborder ce sujet, sans doute est-il utile d'essayer de situer ce qu'est La Cambre, ce qu'elle représente pour notre communauté, d'où elle vient, par où elle est passée, où elle se trouve. Il ne faut évidemment pas remonter à cinquante années en arrière, à sa création, mais il est bon de savoir que La Cambre était jusqu'il y a peu une institution porteuse d'un certain nombre de valeurs culturelles, qu'elle n'est pas et n'a jamais été, Dieu merci, une académie de faubourg.

La Cambre est une institution prestigieuse qui a porté le renom de notre communauté au-delà des frontières de celle-ci et du pays, sous les directions de Vandeveld, de Stynen, de Delevoy, avec aussi des personnalités remarquables comme Victor Bourgeois, Somville, Paul Delvaux, Serge Creux. Il y en a d'innombrables encore que je ne peux pas citer.

Je disais, il y a un instant, que La Cambre était une institution unitaire jusqu'il y a peu. Cela signifie qu'on y enseignait simultanément les arts visuels et l'architecture, deux disciplines dont la coloration réciproque constituait un ensemble cohérent et donnait à l'institution son prestige global.

Cette unité s'est maintenue jusqu'à la loi de 1977 sur l'architecture.

Le ministre, dans son exposé, a fait remonter les difficultés qui sont à l'origine du débat actuel à 1975, et même à 1969.

Il n'est pas inutile de signaler à ce stade que dès 1976, La Cambre unitaire, si j'ose m'exprimer ainsi, qui dépendait alors du ministère de la Culture française, avait été pourvue, par le ministre Henri-François Van Aal, d'une commission de surveillance qui avait notamment pour mission de veiller à l'esprit dans lequel l'enseignement était prodigué.

Je crois qu'il n'est pas inutile, pour l'appréciation de la manière dont l'école a été orientée, contrôlée, surveillée, de connaître la composition de la commission de surveillance qui a pris, dans les années 1976/1977, la responsabilité des orientations de l'école.

Cette commission de surveillance était présidée par M. Didisheim, dont les autres qualités sont connues de nos collègues.

Le vice-président de la commission de surveillance était notre collègue Guy Cudell, actuel Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, qui lui a toujours apporté une collaboration active et vigilante. Voici les autres membres : outre moi-même, M. le professeur Guiraud, M. Roberts-Jones, conservateur en chef des Musées, M. Antoine Saintraint, M. Michel Verheyden, M. G.H. Dumont, le conseiller à la Cour de cassation, M. Legros, et un autre de nos collègues, Georges Mundeleer, échevin des Beaux-Arts de la commune sur le territoire de laquelle est hébergée l'école.

C'est cette commission de surveillance dont la composition paraît d'un équilibre raisonnable, qui a eu à connaître, en 1976 et en 1977 notamment, Monsieur le Ministre, de cette fameuse requête dont vous avez fait état il y a quinze jours et qui émanait de trois professeurs de l'Institution qui en avaient assumé collectivement la responsabilité : MM. Wybauw, Vincent et Blondel. Vous avez invoqué, Monsieur le Ministre, les appréciations que ces personnes, dans un appel au ministre de la Culture française, avaient cru devoir formuler sur l'esprit dans lequel l'enseignement était prodigué à La Cambre, des critiques qui avaient été formulées à l'égard de certains des aspects de l'organisation de cet enseignement, organisation en ateliers, et sur les jurys qui étaient appelés à statuer sur les travaux des étudiants.

J'ai ici si besoin en est, mais je ne vais pas encombrer le Conseil culturel, l'ensemble des procès-verbaux des réunions très nombreuses que la commission de surveillance a consacrées à l'examen de cette question difficile. La commission a été amenée à écouter très attentivement les réclamations de MM. Blondel, Vincent et Wybauw. Parallèlement, elle a procédé à l'audition des autres professeurs qui ne partageaient pas les critiques et les inquiétudes de ceux-ci. Il s'agit de M. Culot, mais aussi de MM. de Brigode, Dolphyn, Kao, Pesleux, Pion et Thirion.

La commission de surveillance a eu soin, avant de donner un avis au directeur et au ministre, de s'entourer d'avis éclairés ainsi que de l'opinion des enseignants.

Et, puisque vous avez cru devoir vous appuyer en quelque sorte sur la réclamation de MM. Wybauw, Vincent et Blondel, pour justifier un certain nombre de décisions que vous aviez été amené à prendre, Monsieur le Ministre, qu'il me soit permis de donner connaissance de l'avis qui était celui, à l'époque, d'un professeur de l'Institution sur les récriminations de ses collègues. On lit, à la date du 2 novembre 1976, à propos d'un texte diffusé à l'époque par M. Wybauw :

« Il est clair que ce texte diffusé à l'extérieur de l'école peut effrayer et surtout tromper. Qui aurait à l'extérieur de l'école la possibilité de vérifier le bien-fondé d'une interprétation toute personnelle de la réalité ? Que M. Jacques Wybauw soit en désaccord avec nombre de revues d'architecture, bon nombre d'enseignants, les jurys de fin d'année et les jugements de ces jurys, c'est parfaitement son droit; que des conceptions réactionnaires — je peux aussi avoir mes opinions — soient déclarées mal vues et paralysées à La Cambre, c'est faux. Dans la mesure où chaque chef d'atelier a la plus grande liberté quant à la conduite des travaux de ses élèves, pourquoi chercher la cause de ses propres problèmes en dehors de son propre atelier ? Indépendamment — écrit ce professeur — de ma crainte de voir resurgir les querelles stériles avec des adversaires de mauvaise foi, ce qui m'inquiète le plus dans les dires de M. Jacques Wybauw, est l'apparente inconscience avec laquelle il avoue avoir falsifié les cotes d'année... Ce qui m'inquiète aussi est l'apparente inconscience avec laquelle il méprise la composition des jurys et leurs cotations et avec laquelle il persiste à distiller dans un certain public des informations que je ne peux qualifier que de partisans. »

Voilà un texte en tout cas extrêmement utile à posséder; il éclaire sur les faits, et montre que la commission de surveillance s'appuyait sur l'avis de l'écrasante majorité des enseignants de La Cambre.

Croyez bien, Monsieur le Ministre, que je n'ai pas choisi un enseignant qui pourrait être suspect d'appartenir à la tendance mise aujourd'hui au ban. J'ai choisi volontairement quelqu'un qui soutient aujourd'hui votre action, puisqu'il s'agit de M. Pesleux.

La commission de surveillance a alors procédé à un arbitrage et a réussi, je crois, à établir dans l'école un climat, en tout cas partagé par la majorité des enseignants, qui a permis de rétablir la confiance. Un certain nombre de mesures ont été prises pour éviter des inquiétudes. Les professeurs ont ainsi obtenu de proposer la désignation des membres du jury qui leur paraissaient les mieux qualifiés pour apprécier les travaux de leurs étudiants. Ainsi, un certain nombre de difficultés qui étaient nées, souvent dans une perception différente de certaines choses, ont pu être réglées. La situation a été clarifiée, en tout cas calmée dans la plus large mesure, ainsi que nous l'avons constaté à la commission de surveillance.

C'est alors qu'intervient la loi de 1977 qui scinde les arts visuels et l'architecture; l'architecture rattachée à l'Education nationale, les arts visuels restant sous la compétence du ministre de la Culture.

La loi de 1977 prévoit toute une série de mesures et, notamment, la désignation d'un conseil d'administration appelé à prendre un certain nombre de responsabilités précises, déterminées en fonction de la loi, par les arrêtés royaux d'application.

Un certain temps sera nécessaire pour mettre en place ces institutions. Il faut voir l'origine de ce retard dans certaines difficultés d'ordre administratif au niveau du ministère de l'Education nationale. En effet, ce n'est que le 6 mars 1979 que va être signé l'arrêté nommant les membres du conseil d'administration de La Cambre, secteur architecture.

Pour être clair, je précise que la commission de surveillance reste de son côté compétente pour assurer l'accompagnement de la direction de l'école en ce qui concerne les arts visuels. Dans ce dernier secteur, les choses ont d'ailleurs évolué très différemment et suivant une autre procédure que celle que vous avez cru devoir appliquer pour celui de l'architecture.

Le conseil d'administration est légalement composé selon des procédures bien précises. Un certain nombre

de personnes sont nommées par leurs collègues aux titres de professeurs, de gens de métiers, de personnel administratif ou d'étudiants.

Ensuite, il y a, comme cela se fait maintenant dans d'autres institutions libres telle que l'Université libre de Bruxelles, une sorte de cooptation avec cette différence qu'il s'agit ici d'une présentation sur liste double et d'une nomination par le ministre sur base de cette liste double.

C'est ainsi que le 6 mars 1979, le ministre Michel m'a désigné en qualité de membre du conseil d'administration en même temps que d'autres membres extérieurs : M. Jean-Marie Quintin, dont les compétences juridique et administrative font autorité depuis longtemps; Mme Jacqueline Miller et M. Michel Molitor.

La composition de cette partie cooptée du conseil d'administration répond, me semble-t-il, à un pluralisme raisonnable sur le plan philosophique et idéologique.

Il faut reconnaître que le directeur a installé le conseil d'administration aussi vite qu'il lui était permis de le faire, compte tenu des décisions de l'autorité gouvernementale. Personnellement j'ai reçu le 16 mars — l'arrêté étant signé le 6 mars — une information m'annonçant la constitution du conseil d'administration. Cela me paraît un délai normal.

La première réunion du conseil d'administration s'est tenue le 2 avril 1979. C'est également un délai raisonnable, si l'on tient compte que le directeur avait réuni entre-temps le conseil pédagogique. Je crois donc qu'on ne peut faire aucun reproche à la direction de l'école au sujet de la manière de mettre en place les institutions imposées par la législation.

J'ai évoqué la composition du conseil pour que l'on sache bien quelles sont les personnes qui ont pris un certain nombre de responsabilités dans cette affaire au cours des dernières semaines, mais il est utile aussi de connaître les bases juridiques sur lesquelles le conseil d'administration a pu asseoir les décisions qu'il a prises ou les propositions qu'il a faites.

Pour cela, il faut s'en référer, Monsieur le Ministre, aux arrêtés organiques. L'arrêté du 1^{er} août 1977 détermine les compétences du conseil d'administration qui sont assez importantes puisque notamment il doit adopter les budgets de l'école en fonction des moyens financiers mis à la disposition de celle-ci. Mais le conseil d'administration a reçu du législateur et par l'arrêté royal d'application, non seulement le pouvoir « d'approuver l'horaire des cours et des examens, de fixer les modalités des délibérations », mais « de proposer la nomination des membres du personnel » et de se prononcer sur les mesures disciplinaires. Il a aussi un pouvoir de décision. Je dirai que c'est là que gît l'un des désaccords essentiels.

L'arrêté royal prévoit que le conseil d'administration « propose au ministre l'organisation en sections et en services de l'enseignement dispensé ». C'est le volet « proposition ». Le ministre recevant cette proposition prend une décision.

Mais ensuite le texte stipule que le conseil d'administration « répartit entre les sections et les services les emplois dont dispose l'établissement dans chacune des fonctions existantes ». Cette répartition est soumise à « l'approbation » du ministre.

Ceux qui connaissent les problèmes de tutelle et le sens de la notion d'« approbation » savent qu'il y a une différence entre le pouvoir propre d'une autorité subordonnée soumis à l'approbation et le pouvoir de proposition qui laisse intacte la faculté de décision de l'autorité supérieure. Nous sommes ici en présence d'un

mécanisme très clair, c'est-à-dire un système de répartition des cours par le conseil lui-même sous l'approbation du ministre. Pour comprendre entièrement les choses, il faut aussi se référer à d'autres articles — rassurez-vous, je ne compte pas entrer dans des détails à ce sujet — octroyant au ministre soixante jours pour cette approbation des décisions du conseil d'administration. A défaut de les improuver dans le délai de soixante jours, ces décisions sont évidemment définitives, elles font la loi, ce sont des décisions administratives qui s'imposent à tous. C'est là que se situe la base du conflit qui, au départ, est essentiellement d'ordre juridique.

Ayant été saisi de demandes émanant de l'administration le 27 mars, puis le 22 juin, sous la signature de M. Fred Dethier, directeur général, le conseil d'administration se voit notifier le nombre d'heures dont il dispose en fonction du nombre d'heures de cours à répartir. On lui demande de faire connaître la répartition des heures de cours qu'il propose et de fixer les intitulés. Nous aurons l'occasion de revenir à cette question d'intitulés.

J'essaie d'utiliser un vocabulaire qui n'est pas trop technique et, pour la bonne compréhension, je répète qu'on demande donc au conseil d'administration de se prononcer sur une répartition des heures de cours. Et ensuite dans un deuxième mouvement, après l'ouverture des réponses aux appels publiés au *Moniteur*, de formuler des propositions au ministre en vue de la désignation des titulaires de ces emplois.

Il faut dire que c'est exactement ce que le conseil d'administration va faire.

Le conseil d'administration a réparti les emplois à conférer à l'Institut de La Cambre et prévu un certain nombre d'intitulés de cours.

Le 9 juin, le ministre fait d'ailleurs publier au *Moniteur* la liste des appels élaborée par le conseil d'administration, sans y apporter aucune modification.

Suite à cette publication, les candidatures parviendront au département de l'Éducation nationale et, après expiration du délai fixé pour le dépôt de ces candidatures, l'administration transmettra tous les dossiers au conseil avec ses avis, remarques et observations notamment en ce qui concerne la validité des diplômes en lui demandant de formuler ses propositions. C'est ce que va faire le conseil d'administration de La Cambre.

Avant d'aller plus loin, je voudrais réfuter une critique qui a été émise à l'égard du conseil. On lui a reproché notamment d'avoir tenté d'enfermer le ministre dans un choix en ne lui présentant qu'un seul candidat. En réalité, ce n'est pas de cette façon que les choses se sont passées et les documents en ma possession le démontrent aisément.

Suivant la demande formulée par le directeur général, le conseil a donné une appréciation à l'égard de chacun des candidats, mais, bien entendu, il a insisté sur les aptitudes du candidat qui lui paraissait le plus apte à remplir les fonctions déclarées ouvertes par l'appel aux candidatures du 9 juin.

La situation est très claire. Des propositions ont été faites et normalement le ministre doit procéder aux nominations. Bien sûr, le ministre n'est pas obligé de suivre ces propositions, il peut demander au conseil d'administration de lui en faire de nouvelles, s'il estime que celles qui lui ont été proposées ne sont ni recevables, ni acceptables.

Malheureusement, les choses ne vont pas se passer aussi simplement et il faudra tenir compte d'un problème supplémentaire très important : celui de la direction de

l'école. Malgré la scission, M. Delevoy occupait les fonctions de directeur de la section Arts visuels tout en assumant les charges de directeur de la section Architecture. Atteint par la limite d'âge, son mandat expirait le 31 juillet dans l'une comme dans l'autre institution. J'ajoute que dans la section Architecture, M. Delevoy avait été pourvu, en application de la loi, d'un directeur adjoint en la personne de M. Maurice Culot.

L'arrêté royal organique prescrit clairement qu'en l'absence du directeur effectif c'est le directeur adjoint qui occupe la fonction. Voilà donc où en était la situation à ce moment-là.

Je pourrais peut-être, Monsieur le Président, interrompre ici mon exposé pour permettre à l'assemblée de passer aux votes prévus à son ordre du jour.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Moureaux.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Nous allons donc interrompre ici la discussion en cours pour procéder aux votes prévus vers 15 heures. Nous la reprendrons après ces votes.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de décret contenant le règlement définitif du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1974.

104 membres prennent part au vote.

Tous répondent oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté.

Il sera soumis à la sanction royale.

Sont présents :

MM. André, Anselme, Bataille, Baudson, Bertouille, Bertrand, Bonmariage, Brasseur, Mme Brenez, MM. Burgeon, Bury, Busieau, Busquin, Clerfayt, Coen, Conrotte, Cools, Cudell, Cugnon, Dalem, Degroeve, Delhay, Delizée, Delmotte, Delpérée, Demuyter, Denison, Désir, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, du Monceau de Bergendal, Féaux, Flagothier, François, Gillet J., Gillet R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Graté, Guillaume F., Hanin, Havelange, Henrion, Hiance, Hubin, Humblet J., Hurez, Knoop, Kubla, Lagasse, Lagneau, Langendries, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mme Mayence-Goossens, MM. Moreau, Moureaux, Neuray, Nols, Onkelinx, Paque, Payfa, Perdieu, Perin, Persoons, Mme Pétry, MM. Piérard, Pierret, Poulain, Poulet, Radoux, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Renard, Risopoulos, Mmes Ryckmans-Corin, Spaak-Danis, MM. Spitaels, Sweert, Thys, Tilquin, Toussaint T., van de Put, Van der Biest, Van Gompel, Van Spitael, Wathélet, Wauthy et Ylieff.

PROPOSITION DE RESOLUTION DE MM. FEAUX, LAGASSE, KNOOPS, Mme DINANT ET M. WATHELET CONCERNANT LES EVENEMENTS QUI SE SONT PASSES A FOURON LE 21 OCTOBRE DERNIER

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution relative aux événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier, telle qu'elle a été amendée.

Je vous en relis le texte en en corrigeant la date :

« Réuni en séance publique le 20 novembre 1979, le Conseil culturel de la Communauté culturelle française, à propos des événements qui se sont passés à Fouron le 21 octobre dernier,

— A appris avec consternation les violences dont ont été victimes des journalistes, spécialement les journalistes et les techniciens de la RTBF, dans l'exercice de leur profession;

— Constate que certains responsables des forces de l'ordre n'ont pas estimé devoir intervenir pour assurer leur protection;

— Invite l'Exécutif de la Communauté française et le gouvernement à prendre toutes mesures relevant de leurs compétences respectives qui garantissent à l'avenir l'exercice du droit d'information, spécialement à l'endroit des violences commises par les milices privées. »

Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution amendée.

— Il est procédé au vote nominatif

103 membres prennent part au vote.

Tous répondent oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée.

Il en sera donné connaissance au Premier ministre et au ministre de la Communauté française.

Sont présents :

MM. André, Anselme, Bataille, Baudson, Bertouille, Bertrand, Bonmariage, Brasseur, Mme Brenez, MM. Burgeon, Bury, Busieau, Busquin, Clerfayt, Coen, Conrotte, Cools, Cudell, Cugnon, Dalem, Degroeve, Delhay, Delizée, Delmotte, Delpérée, Demuyter, Denison, Désir, de Stexhe, de Wasseige, Deworme, Mme Dinant, MM. Donnay, Dulac, du Monceau de Bergendal, Féaux, Flagothier, François, Gillet J., Gillet R., Gol, Gondry, Mme Goor, MM. Goossens, Graté, Guillaume F., Hanin, Mlle Hanquet, MM. Havelange, Henrion, Hiance, Hubin, Humblet J., Knoop, Kubla, Lagneau, Langendries, Lallemand, Lambiotte, Leclercq, Lecoq, le Hardy de Beaulieu, Lepaffe, Lernoux, Liénard, Lutgen, Mainil, Marchal, Mmes Mathieu-Mohin, Mayence-Goossens, MM. Moreau, Moureaux, Neuray, Nols, Onkelinx, Paque, Payfa, Perdieu, Perin, Persoons, Mme Pétry, MM. Piérard, Pierret, Poulain, Poulet, Radoux, Remacle L., Mme Remy-Oger, MM. Renard, Risopoulos, Mme Spaak-Danis, MM. Spitaels, Sweert, Thys, Tilquin, Toussaint T., van de Put, Van der Biest, Van Gompel, Van Spitael, Wathélet, Wauthy et Ylieff.

M. le Président. — J'aurais voulu répondre oui mais mon appareil n'a pas fonctionné.

— Il en est pris acte.

COMMUNICATION DE M. HOYAUX, MINISTRE
DE L'EDUCATION NATIONALE, CONCERNANT
L'INSTITUT SUPERIEUR D'ARCHITECTURE DE
LA CAMBRE

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de la communication de M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale, concernant l'Institut supérieur d'Architecture de La Cambre.

La parole est à M. Moureaux pour la continuation de son exposé.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en étais donc arrivé à cette période de juin-juillet où, après les propositions du conseil d'administration, on se trouvait à la veille d'une vacance de direction.

A ce moment-là s'est développée de manière larvée, il faut le dire, une campagne déplaisante. Des lettres plus ou moins « non publiques » ont été adressées à certaines personnes, des listes ont circulé, des critiques ont été formulées sans que les intéressés aient l'occasion de s'en défendre. Une campagne de presse a également été organisée contre certains. Bref, on crée à ce moment un climat hostile à certaines personnes et c'est dans ce climat que d'autres événements vont se produire.

Le 27 juillet, le directeur Delevoy est informé de ce que le ministre a désigné un directeur faisant fonction pour l'Institut d'Architecture, dans le même temps d'ailleurs où, de son côté, le secrétaire d'Etat à la Communauté française prolongeait le mandat de ce même M. Delevoy pour la partie des arts visuels, en manière telle que les procédures légales de présentation de candidats puissent être suivies. Nous nous trouvons devant une désignation d'office, sans consultation, à un poste de directeur faisant fonction alors qu'il y a un directeur adjoint qui doit statutairement exercer les fonctions lorsque le directeur est absent, n'est plus en fonction ou a disparu. Il semble donc qu'il s'agisse là d'une irrégularité.

Sur le plan de la forme, les choses sont déjà discutable mais, de plus, alors que le directeur adjoint dispose depuis quelques semaines des titres requis et de la reconnaissance de notoriété nécessaire pour accéder à la fonction de directeur, celui que l'on désigne au-dessus de lui ne les possède pas.

Mais, à partir de là, la situation va se compliquer — cette question aurait pu n'être qu'une péripétie si l'on avait régularisé les choses par la suite — dans la mesure où, ne suivant pas les propositions du conseil d'administration, ou les suivant incomplètement, l'administration va rapporter en partie l'appel du 9 juin, en tout cas des intitulés de cours qui y figurent, et publier d'office, sans consulter les autorités compétentes, un nouvel appel aux candidats avec une nouvelle répartition des cours le 31 août.

Nous avons là affaire à une illégalité double. Non seulement le conseil d'administration n'a pas été consulté, non seulement a été rapportée une décision devenue définitive, puisque dans les délais de 60 jours elle n'avait pas été improuvée, mais, qui plus est, on substitue un pouvoir de décision à celui de l'autorité compétente qui est le conseil d'administration.

Nous nous trouvons donc manifestement en présence d'une situation qui n'est pas conforme à l'orthodoxie juridique.

Il faut reconnaître que la CGSP, syndicat socialiste de l'école, avait aperçu la difficulté et essayé d'obtenir

que cet appel ne soit pas publié. On n'a pas jugé devoir suivre ses conseils. L'affaire s'est donc aggravée car le conseil d'administration, ayant vu ses compétences méconnues, s'est réuni et a demandé une entrevue au ministre.

Il a ensuite essayé, dans un souci de conciliation et de compromis, de faire de nouvelles propositions au ministre sur base de l'appel du 31 août, tout en marquant ses réserves quant à la régularité de l'opération. Ses propositions tentaient d'atteindre au moins deux objectifs : premièrement préserver l'emploi, c'est-à-dire ne pas mettre en cause un certain nombre de personnes qui voyaient leurs moyens d'existence compromis. Deuxièmement, respecter l'équilibre des tendances.

Il est vrai, il faut le dire — j'ai des documents qui sont à la disposition du Conseil —, que des listes noires circulaient qui prétendaient notamment prouver que l'école est noyautée par les chrétiens, par les communistes, etc. Il est évident que, dans la mesure où certaines matières ne se retrouvaient plus, où certains enseignements étaient visés, on pouvait penser que la manière de procéder dans le deuxième appel tendait à exclure de l'école certaines tendances de l'urbanisme contemporain. C'est dans cet esprit de conciliation que le conseil a introduit des propositions tendant à trouver un *modus vivendi* avec le ministre et avec l'administration. Il n'a pas eu la chance d'être suivi malgré son sentiment que le ministre l'avait encouragé à s'engager dans cette voie. Les nominations, qui ont été faites, n'ont pas tenu compte de cette tentative de conciliation.

Nous voici donc face à une situation que tout le monde connaît et face à des réactions très vives : une grève, une fermeture, une réouverture, événements successifs qui compromettent fondamentalement l'enseignement de cette remarquable Ecole de La Cambre.

Je voudrais, avant de terminer mon exposé, aborder deux problèmes qui l'ont été antérieurement par le ministre et par l'administration : celui des titres requis pour l'obtention des emplois à conférer et celui de la validité des intitulés de cours qui ont été choisis par le conseil d'administration dans l'appel publié le 9 juin par rapport à l'appel du 31 août.

En matière de titres requis, la loi de 1977 sur l'architecture est assez étrange. En effet, si elle permet à un docteur en médecine ou à un docteur en droit d'enseigner l'architecture, elle ne le permet pas à un architecte. C'est là une curiosité, mais la loi étant ce qu'elle est, il faut bien s'en accommoder !

Cela étant, il existe un certain nombre de « soupapes », ou bien des assimilations sont faites, ou bien le pouvoir réglementaire publie des arrêtés permettant des assimilations totales ou partielles. Je ne vais pas, une fois de plus, examiner cette question en détail ; je tiens seulement à souligner que, depuis un certain nombre d'années, à La Cambre — et c'est le cas de tous les instituts d'architecture du pays —, donnent cours des enseignants qui, au regard de la loi de 1977, ne disposent pas des titres requis et doivent donc obtenir, soit à titre personnel, soit par assimilation, une équivalence.

De toute façon, pour des désignations temporaires, les titres requis ne sont pas obligatoirement imposés. La situation de La Cambre est fâcheuse puisque des gens, qui y enseignent depuis dix ou douze ans, voient leur contrat renouvelé annuellement. Il conviendra d'y remédier et le ministre s'y emploiera, je l'espère.

En outre, écrire à des enseignants, comme on l'a fait, qu'on les désigne « pour une durée indéterminée, à titre précaire », soulève, pour un juriste, des interrogations considérables.

Désigner quelqu'un à durée indéterminée signifie que l'on doit, bien entendu, lui donner un préavis. De plus, la notion « à titre précaire » n'a pas, dans le droit

social, une signification évidente. Comme on se trouve ici en dehors du statut, puisqu'il s'agit de désignations renouvelables, et donc sous l'empire du droit ordinaire, je crains que les décisions qui ont été prises ne coûtent très cher à notre communauté. Quelqu'un qui, exerçant une fonction depuis douze ans, s'adresserait au tribunal du travail, pourrait obtenir à charge de notre communauté et de ses finances déjà peu florissantes, des indemnités importantes. Je me vois donc obligé d'attirer l'attention du Conseil, vu l'ampleur des décisions prises et le nombre des personnes visées, sur les conséquences très graves qu'une telle situation pourrait entraîner, sans compter qu'il est toujours regrettable de mettre des gens à la rue, surtout en fonction de ce que l'on croit être des divergences de vues sur des problèmes idéologiques.

Cela concerne donc la question des titres requis. Il est vrai qu'il y a là un problème. Et il faut souligner que si l'on veut critiquer les propositions du conseil d'administration de ce point de vue, il est très aisé de le faire.

Le conseil d'administration a proposé des candidats qui n'avaient pas le diplôme de docteur et a notamment proposé pour des chaires d'architecture des architectes en excipant de leur notoriété et de leur expérience ainsi que de la connaissance des matières enseignées.

Mais lorsque le ministre désigne en lieu et place du candidat proposé quelqu'un qui n'a pas plus les titres requis ou l'équivalence ou la notoriété, on est amené à se poser des questions. S'il s'agissait de désigner des docteurs, à la place de simples régents par exemple, on aurait pu comprendre. Mais lorsque l'on désigne quelqu'un qui n'a pas les titres requis pour remplacer quelqu'un qui est dans la même situation, on s'interroge. Surtout si le second candidat ne peut offrir ni expérience plus grande ni qualification professionnelle supplémentaire.

La question des titres requis ne peut donc servir d'argument pour critiquer les propositions du conseil d'administration.

Le deuxième aspect concerne la validité des intitulés de cours par rapport à la circulaire du ministre Michel. Il a été dit — et je le regrette vivement — que la proposition — publiée le 9 juin — du conseil d'administration sur les intitulés de cours n'aurait pas été conforme à la circulaire du ministre Michel sur les intitulés des cours des écoles d'architecture. C'est peut-être vrai; c'est peut-être faux. Mais en tout cas, s'il est vrai que les intitulés de cours de l'appel du 9 juin ne sont pas conformes à la circulaire du ministre Michel, alors les intitulés des cours de l'appel du 31 août ne le sont pas plus. Par contre, si les appels du 31 août sont conformes à la circulaire du ministre Michel, ceux du 9 juin le sont aussi.

On relève en effet dans l'appel du 31 août : « l'histoire de l'art contemporain et ses relations avec l'architecture et l'environnement »; « les moyens d'expressions tous procédés ».

A cet égard je vous avoue que le conseil d'administration s'est posé des questions sur la signification « moyens d'expressions tous procédés ».

S'agit-il du tango ? Ou de la valse ? Je dois avouer que nous avons éprouvé de grandes difficultés à proposer un candidat pour un cours « de moyens d'expression tous procédés ».

« Architecture bio-climatique, architecture des pays en voie de développement, informatique, architecture scolaire, perception spatiale, espaces construits, espaces ouverts. » Voilà tous des intitulés qui ne figurent pas dans la circulaire du ministre Michel. J' imagine que pour les justifier il faut les regrouper sous le chapeau

de l'et caetera qui figurait dans la circulaire du ministre Michel. M. Michel avait en effet énoncé une série de treize intitulés, je crois, auxquels il avait adjoint un quatorzième point : etc.

Or tous les intitulés que je viens de lire et qui figurent dans votre appel du 31 août seraient à reprendre sous le et caetera. Ceux qui sont critiqués dans l'appel du 9 juin sont donc également sous le point et caetera. Dès lors, telles critiques que l'on adresse aux uns sont valables pour les autres et réciproquement. Ou ne le sont pas dans la même mesure.

Voilà une série de considérations qu'il faut connaître pour apprécier la situation à La Cambre. La conclusion en est hélas, chers collègues, une situation très domageable dans une école dont j'ai dit tous les mérites et dont tout le monde reconnaît qu'elle est d'une grande importance pour le rayonnement de notre communauté.

Le constat brutal que certains de mes collègues m'ont demandé de faire est que nous nous trouvons en présence de 24 enseignants éliminés parmi lesquels 14 appartiennent à une école de pensée urbanistique bien déterminée.

Tout cela s'accompagne de la désignation de 34 nouveaux enseignants sur un corps qui compte une cinquantaine de personnes. D'aucuns estiment que c'est beaucoup, peut-être trop même.

Il serait utile, je crois, que je donne au Conseil quelques mots d'explication sur la disparité existant entre les 24 enseignants en moins et les 34 en plus.

Cela tient au fait que, dans les propositions et les répartitions faites par le conseil d'administration, certains cours étaient complets, en huit huitièmes, comme par exemple la « technologie de la construction » afin de donner une bonne formation scientifique aux étudiants. Je tiens à le souligner car d'aucuns ont semblé vouloir dire que le conseil d'administration avait négligé la formation des architectes.

On a dès lors remplacé un cours complet, c'est-à-dire huit huitièmes, donné par quelqu'un qui peut consacrer la totalité de son temps à l'enseignement de l'architecture, par huit petits cours correspondant chacun à un huitième d'horaire complet. Les membres du conseil d'administration ne pensent pas que ce soit une bonne solution. En effet, ils regrettent que l'on ait cru devoir nommer huit personnes même s'il s'agit d'hyper-spécialistes en chutes d'caux usées, car il est évident qu'un professeur qui ne donne que quelques heures de cours, qu'il vienne d'ici ou d'ailleurs, ne pourra accorder à l'école, le temps et le cœur nécessaires pour assurer son rayonnement. En fait, c'est bien de cela qu'il s'agit, Monsieur le Ministre.

Un certain nombre d'enseignants, que vous n'avez pas repris dans le corps enseignant de cette institution, sont de ceux qui ont peut-être leurs idées mais qui avaient accepté de s'y consacrer entièrement, une série de jeunes architectes, militant en faveur de certaines thèses contemporaines sur l'urbanisme, en collaboration avec les habitants et qui défendent notamment le principe que la ville doit être réparée plutôt que détruite et reconstruite. Ces thèses, quelle que soit l'opinion que l'on en ait, méritent, en tout cas, d'être entendues.

Ces jeunes architectes avaient d'ailleurs accepté d'hypothéquer une carrière professionnelle en se consacrant entièrement à cette espèce de sacerdoce qu'est l'enseignement, conformément à une ancienne conception de l'enseignement officiel qui a parfois tendance à disparaître.

Je crois que l'on peut effectivement parler de sacerdoce puisqu'ils avaient accepté de mettre leur temps et leur intelligence à la disposition de l'enseignement,

sacrifiant ainsi des carrières infiniment plus rémunératrices et plus fructueuses lorsque l'on s'y livre parallèlement à des activités dans des bureaux d'architecture.

J'en arrive à mes conclusions.

Nous nous trouvons, d'abord, devant un problème juridique. Le respect des règles que nous nous sommes imposées et que le pouvoir exécutif se doit de respecter.

Monsieur le Ministre, si vous souhaitez, avec notre concours, repartir du bon pied, il faut que vous reveniez à la légalité.

Il est vrai que le pluralisme doit être assuré et je voudrais, à cet égard, vous dire, Monsieur le Ministre, que j'ai été de ceux qui ont collaboré à la définition de la notion de l'enseignement pluraliste et qui militent en sa faveur.

Monsieur le Ministre, nous souhaitons que, grâce au travail que vous et la commission du Pacte scolaire envisagez d'accomplir dans les mois à venir, cette forme d'enseignement devienne enfin une réalité.

Mais, vous le savez, cela signifie un enseignement où l'enseignant exprime son engagement sous le contrôle de l'enseigné, où chacun ouvre son cœur afin qu'il n'y ait plus d'un côté un enseignement engagé et de l'autre, un enseignement que d'aucuns peuvent juger parfois émasculé dans la formulation de ses engagements philosophiques.

L'enseignement pluraliste, Monsieur le Ministre, tel que vous et moi le concevons, est celui de l'engagement sous le contrôle de l'enseigné. C'est celui où le professeur dit ce qu'il pense et où l'étudiant, en retour, n'est pas sanctionné, s'il ne partage pas cet avis. C'est une nécessité qui n'est peut-être pas encore tout à fait comprise ni vue sous cet angle aujourd'hui sur tous les bancs de cette assemblée. C'est en tout cas dans cette direction qu'il faut aller.

Je m'étonne dès lors que vous reprochiez en quelque sorte à La Cambre d'avoir pris les devants et d'avoir promu trop volontiers l'expression de l'engagement personnel. Je pense que, dans toute société, il y en a qui sont en avance et qui montrent la voie.

M. Bertouille. — La bonne voie !

M. Moureaux. — Le point de savoir, Monsieur Bertouille, si une voie est bonne ou mauvaise, ceux qui siègent ici aujourd'hui sont incapables de le trancher. Ce que je crois, c'est qu'il faut toujours laisser à certains le soin de tracer les pistes et qu'il faut toujours laisser les gens réfléchir parce qu'il n'y a rien de pire que la manière autoritaire de définir une fois pour toutes ce qu'il faut penser. La pensée ne s'enrichit que de l'expérience et de la recherche.

Nous voulons le pluralisme à La Cambre et notre groupe souhaite que toutes les tendances puissent s'exprimer sur un plan de stricte égalité. (*Interruption de M. Bertouille.*)

Monsieur Bertouille, inscrivez-vous donc s'il vous plaît dans le débat. Vos interruptions sont inutiles. Vous n'apportez rien dans le débat.

De toute manière, il n'y a de pire façon d'assurer le pluralisme qu'en empêchant l'expression d'une tendance. C'est malheureusement ce qui s'est passé, sans doute à votre corps défendant, Monsieur le Ministre, du moins je l'espère. Mais je ne suis pas le seul sur les bancs de cette assemblée à penser qu'un courant utile à notre réflexion à tous, qui est un courant éclairant pour beaucoup des difficultés de la pensée contemporaine et celles qui nous attendent dans les années à

venir, que ce courant-là en tout cas doit pouvoir s'exprimer, notamment dans une école comme La Cambre.

J'en reviens ainsi à mon point de départ. La Cambre n'est pas seulement une institution d'enseignement de telle ou telle technique ramencée à des livres scolaires, c'est aussi un champ d'expérience et de recherches, c'est aussi une école de rayonnement international qu'il nous faut préserver.

C'est pourquoi nous souhaitons le pluralisme sans exclusive, Monsieur le Ministre. Nous souhaitons que les solutions qu'ensemble nous voulons mettre en place assurent la continuité de l'enseignement de La Cambre.

Il n'est vraiment pas possible que des disparités d'appréciations, fussent-elles juridiques, puissent compromettre une année d'enseignement pour des étudiants en architecture qui se sont inscrits à cette école justement en fonction de sa réputation et de son rayonnement.

Nous devons assurer aussi, Monsieur le Ministre, la qualité dans la diversité et dans la continuité.

Pour cela, nous vous demandons d'ouvrir le dialogue avec nous aussi, si possible, notamment par le moyen qu'offre notre commission de l'enseignement du Conseil culturel.

Je veux répéter ici que nous avons eu le souci de porter ce débat devant la Communauté française, refusant l'arbitrage de certains qui auraient voulu en profiter pour régler d'autres comptes. Nous demandons en échange un dialogue ouvert, compréhensif, où chacun puisse se faire entendre et alors, Monsieur le Ministre, si besoin est, si c'est la loi sur l'architecture qui est en cause, si c'est à cause d'elle que se trouve aujourd'hui compromis l'Institut d'urbanisme de La Cambre, et j'interroge ici votre collègue M. Persoons, si c'est cette loi qui est en cause, il faudra qu'ensemble éventuellement, nous concevions un décret, qui créera *sui generis* le cadre juridique nécessaire pour que survive une institution qui assure notre prestige international et où s'expriment les tendances les plus avancées de la pensée de notre communauté. Car, finalement, Monsieur le Ministre — et vous en êtes convaincu car nous sortons des mêmes institutions —, c'est la pensée libre et le libre examen des choses qui sont les seules manières de faire progresser la société à travers tous les temps. (*Applaudissements.*)

M. Degroeve. — Très bien ! Et le jour de la Saint-Verhaegen, en plus !

M. le Président. — La parole est à Mme Dinant.

Mme Dinant. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, mon style ne sera pas celui de notre collègue M. Moureaux. Je constate qu'il existe une différence entre le style du Sénat et celui de la Chambre. Je vous prie à l'avance de m'excuser, Monsieur le Ministre, si, à certains moments, j'ai l'air quelque peu agressive. C'est une agressivité qui m'est naturelle.

M. Bertouille. — Vous êtes dans l'opposition, M. Moureaux est dans la majorité.

Mme Dinant. — Il ne devrait pas y avoir de majorité ni d'opposition au sein du Conseil culturel.

Nous ne référons pas l'histoire des événements qui se sont déroulés à l'Institut supérieur d'Architecture de l'Etat à Bruxelles, plus communément appelé « La Cambre ».

Notre collègue, Serge Moureaux, qui connaît bien le problème de La Cambre, puisqu'il le vit depuis longtemps, s'est efforcé de démontrer jusqu'à quel point

le ministre s'est promené dans l'illégalité. Illégalité, anomalie, volonté d'imposer ses vues ou du moins celles du directeur général de l'Education nationale, tout cela se retrouve dans les actes, les écrits et déclarations à la presse, les décisions qui se sont succédé à un rythme incessant au cours de ces dernières semaines et jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Au travers de tout ce qui s'est dit, de tout ce qui s'est fait, il n'est pas possible de dissocier votre attitude — et je fais référence à la question que je vous posais il y a peu à la tribune de la Chambre — d'une volonté de répression idéologique ou politique vis-à-vis de ceux qui ont clairement pris position dans les luttes urbaines à Bruxelles.

La façon dont le directeur adjoint, Maurice Culot, a été avisé par la presse et non personnellement de ce qu'il n'était pas redésigné, a ébranlé tous ceux qui sont épris de justice. C'est un peu comme dans l'affaire Graindorge, on commence par faire comprendre que quelqu'un est coupable avant même qu'il ne le sache et ne puisse se défendre.

Le procédé qui consiste à supprimer les matières enseignées par les professeurs visés ressort de la même volonté d'écarter ceux qui amenaient les étudiants à porter un regard critique sur notre société.

Et lorsque vous parlez d'un pluralisme que vous souhaiteriez voir se développer à l'intérieur de l'établissement, on est en droit de se demander si dans votre esprit pluralisme correspond à refus des tendances qui aujourd'hui s'expriment.

Car on ne construira pas le pluralisme en détruisant ce qui existe, ni en cassant un programme sans même s'entourer de l'avis du conseil d'administration.

Au nom du pluralisme, on ne casse pas un programme avec comme seul objectif d'atteindre plus la direction de l'école que le courant qui existe au sein de l'école.

C'est ce que vous faites cependant en mettant en cause M. Culot comme directeur adjoint, en ne redésignant pas des professeurs et assistants, membres du conseil d'administration, afin de décapiter le courant qu'ils représentent dans ce conseil d'administration.

On est en droit de s'étonner de l'opposition tenace que vous développez vis-à-vis de ceux qui se sont montrés les plus proches de la population, qui ont le soutien des comités de quartiers pour une architecture plus humaine qui ne s'inscrit pas dans des projets de promotion immobilière.

Depuis le classement de l'enseignement de l'architecture dans l'enseignement supérieur de type long, le statut des enseignants en place aurait dû être régularisé et permettre une stabilité d'emploi pour le plus grand nombre.

Les arrêtés royaux prévus pour permettre aux architectes et à certains licenciés d'enseigner ne sont toujours pas pris. N'est-il pas urgent de réclamer au plus tôt la signature royale pour ceux-ci ?

Vous vous êtes engagé, Monsieur le Ministre, à régler définitivement l'enseignement de l'architecture pour la prochaine année académique. Cette opération se fera-t-elle autrement que par des mesures arbitraires ou dictatoriales ? On peut craindre que l'interprétation d'une loi qui est loin de faire l'unanimité, n'entraîne l'émission de circulaires susceptibles de dresser à nouveau les enseignants les uns contre les autres.

Vous dites être un homme de dialogue. A plusieurs reprises, vous avez exprimé votre volonté de dialoguer. Nous nous permettons aujourd'hui d'entamer ce dialogue et de vous livrer nos réflexions sur ce qui devrait être le métier et la formation d'architecte.

Au fur et à mesure que s'aggravent les affrontements sociaux et politiques déterminés par le conflit de La Cambre, il devient de plus en plus évident qu'en dépit de leur réorganisation relativement récente, les études d'architecture, et l'extrême diversité du savoir exigible de l'architecte, posent toujours un problème d'une inquiétante actualité.

Inquiétante ? Non seulement en raison de sa réalité dramatique, mais aussi, et surtout, parce qu'elle porte à craindre que l'architecture, art social par excellence, puisse être délibérément considérée comme une science positive, susceptible d'être propagée selon des normes fâcheusement stéréotypées. En vérité, les études d'architecte ne sauraient se développer harmonieusement qu'à la condition d'être réservées à ceux qui ont réellement la vocation de cette profession sélective, il faut bien le constater, tant en raison de la spécificité de ses moyens d'expression que de la pluralité des dons et des connaissances qu'elle postule.

Au delà de « l'affaire » de La Cambre, il convient d'observer qu'à la mesure d'une société dominée par ses acquis du vingtième siècle dans les disciplines scientifiques, techniques et sociales, la relativité passée du savoir des architectes s'est progressivement transformée en un ensemble d'exigences aussi nombreuses qu'absolues, et de plus en plus impératives quant à l'indépendance des écoles d'architecture actuellement enserrées, à l'instar des écoles d'ingénieurs industriels, dans un système légal peu conforme à leurs particularités respectives et à leur destination.

A vrai dire, l'enseignement de l'architecture, en raison de la complexité de ses programmes, et en fonction de ses obligations bipartites — relevant à la fois des arts et des sciences — n'est assimilable à aucun autre enseignement du même niveau.

Et c'est à tort que vous faites toujours référence aux écoles d'ingénieurs techniciens industriels qui sont entrés, eux, harmonieusement dans l'enseignement supérieur de type long.

Il importe donc que soit dénoncé l'assujettissement actuel de l'enseignement de l'architecture à des règles générales irraisonnables en ce qui le concerne, et qu'une action soit entreprise au plus tôt en vue d'obtenir son affranchissement de tous les préjugés, et de toutes les contraintes, qui entravent son appropriation à l'exercice d'une profession libérale chargée, en fin de compte, d'exprimer le degré de civilisation de la nation.

En 1821, dans ses leçons données à l'Ecole royale Polytechnique de Paris, J.N.L. Durand disait déjà de l'architecture qu'elle « est tout à la fois une science et un art : comme science elle demande des connaissances, comme art, elle exige des talents ».

Ainsi, devant les futurs ingénieurs de l'époque, se trouvait déjà soulignée la spécificité d'une formation et d'une compétence qui supposent toujours, à l'heure actuelle, les mêmes qualités innées et l'acquisition d'un savoir devenu singulièrement complexe.

De nos jours, dans un monde où l'art de bâtir pour l'homme d'aujourd'hui semble en perdition dans l'ouragan des facteurs sociaux, culturels, économiques, esthétiques, historiques, scientifiques et techniques qui interfèrent dans la plupart des activités humaines, il est vraiment paradoxal qu'un certain conformisme académique refuse encore à l'enseignement de l'architecture l'autonomie sans laquelle il ne saurait répondre efficacement aux exigences contemporaines de la profession d'architecte.

A l'heure présente, et alors qu'il s'avère que l'avenir des études d'architecture se trouve sérieusement compromis par une législation généralement inadéquate, il convient de rappeler que le diplôme d'architecte a été créé, en 1939 « dans l'intérêt de la collectivité, dans

l'intérêt de ceux qui font bâtir et dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'esthétique des villes et des campagnes » (Annales de la Chambre — séance du 24 juin 1938).

On constate qu'en dépit d'une épreuve d'admission aux études d'architecture, le diplôme de 1939 n'a eu d'autre effet que d'augmenter jusqu'à la pléthore le nombre des étudiants et celui des architectes, ainsi que de conduire à l'enlaidissement irréversible de nos paysages urbains et ruraux. Il y a lieu de s'interroger dès lors sur la valeur et la rationalité de la réorganisation de 1977, faite à l'image de l'enseignement destiné aux futurs ingénieurs industriels.

Dans les années trente, Jules Destrée disait de l'enseignement technique « qu'il est un bienfait social offert au plus grand nombre », et cette définition n'est sans doute pas critiquable, à condition, toutefois, que l'enseignement de l'architecture échappe définitivement à la tutelle virtuelle de ce même enseignement technique, et que les règles absurdement uniformisées de l'enseignement supérieur ne lui soient point applicables.

Cependant, au delà de cette constatation de caractère politique, et en considération de l'aspect positif des regroupements accomplis sous l'égide des ministres de l'Éducation nationale, il semble inconcevable qu'après avoir créé jadis le grade légal d'architecte, qu'après avoir honoré la profession d'un privilège quasi incomparable, et qu'après avoir fait œuvre utile et nécessaire en la dotant d'un Ordre des architectes, le législateur, s'étant préoccupé, en 1977, de la réorganisation des études d'architecture, n'ait point compris qu'il fallait parfaire l'appropriation et l'efficacité de cet enseignement, en accordant aux écoles un statut d'autonomie relative, sans lequel toute volonté d'émulation risque aujourd'hui d'être découragée.

Il est pourtant indispensable qu'indépendamment des cours obligatoirement communs, chacun des instituts d'architecture ait la possibilité de déterminer librement les diverses orientations de son enseignement, de les expérimenter dans toutes ses activités pédagogiques, et de les concrétiser par des cours complémentaires, ou à option, dispensés sans aucune restriction quant à leur genre, leur nombre et leur importance horaire.

Eu égard à la nécessité de ce droit à la pratique expérimentale et à l'émulation, il apparaît clairement que les écoles d'architecture ne sauraient s'accommoder d'un régime d'enseignement supérieur qui, de façon générale, se montre peu soucieux de la qualité de leurs résultats et qui, entre autres anomalies ne tient aucun compte de la bipartition des études, je veux parler des travaux graphiques et cours *ex cathedra*, qui ignore de plus le caractère quasi individuel d'un enseignement basé sur des études de projets, néglige l'importance horaire des interventions du corps enseignant dans l'élaboration des projets d'architecture — l'expérience a montré qu'il faut compter en moyenne une heure par semaine et par étudiant —, qui organise le surpeuplement des cours, non seulement par l'admission sans aucune réserve d'un grand nombre d'étudiants dont certains sont dépourvus d'aptitudes suffisantes, mais surtout par l'imposition de normes de population susceptibles de freiner l'épanouissement des valeurs, qui limite fâcheusement l'importance horaire des cours dits à option et requiert des professeurs non point des qualités probatoires, mais bien une notoriété subjective ou la possession de grades universitaires discutables quant à leur adéquation.

Comme, en outre, la répartition des diverses fonctions d'enseignement se complique de l'application de la loi anti-cumul de 1976, il est permis de croire que les institutions en cause sont loin d'être organisées au bénéfice exclusif des études et des étudiants.

La loi du 20 février 1939, qui protège le titre et la profession d'architecte, fait obligation de recourir au concours d'un tel praticien pour l'établissement des plans et le contrôle de l'exécution des travaux pour lesquels une demande préalable d'autorisation de bâtir est imposée.

Par ailleurs, et s'il est flagrant que l'extrême spécialisation de la plupart des enseignements supérieurs reste sans commune mesure avec l'indispensable complexité du savoir et du savoir-faire, requis des architectes, il n'est guère moins évident que le niveau relativement élevé des études d'architecture et, fondamentalement, leur superposition à des aptitudes très particulières, les laissent sans analogie probatoire avec l'enseignement artistique dans lequel elles sont légalement intégrées.

À ce propos, il semble utile d'observer que les instituts supérieurs d'architecture sont administrativement rassemblés dans chacune des régions linguistiques, sous la tutelle du ministre de l'Éducation nationale, et qu'en fait, ils composent, à l'échelle de ces régions, un enseignement homogène et de niveau uniforme, dont la cohésion et la relative austérité les éloignent de l'extrême dispersion et de l'exaltation psychologique, qui singularisent typiquement les nombreux secteurs, et les divers degrés, des enseignements artistiques relevant, par ailleurs, de l'autorité du ministre de la Culture.

Cette dispersion apparaît lumineusement quand on constate que, parmi les vingt-six membres du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique francophone, on ne peut compter que quatre architectes. Mais il convient cependant d'ajouter que ledit conseil supérieur ayant « la possibilité de faire appel à toute collaboration jugée utile », a désigné un groupe de travail « Architecture » composé de dix-sept membres, dont treize appartiennent à l'enseignement libre — représentation de trois écoles — et quatre à l'enseignement officiel (quatre écoles).

Ainsi, les architectes bénéficient d'un privilège exceptionnel, qui devient pourtant fort contestable dès l'instant où l'on prend en considération leur participation à des opérations immobilières, totalement insoucieuses de la qualité architecturale.

Parallèlement, et devant les efforts consentis pour sauvegarder les ensembles urbains et campagnards du début du siècle, il ne reste qu'à mettre en cause le talent et la formation des architectes d'aujourd'hui.

Dans une discipline où avant 1939, les praticiens de l'architecture se comptaient sans doute par centaines, l'Ordre des architectes se compose actuellement de quelque six mille trois cents inscrits, dont la plupart ne doivent leur subsistance qu'à une certaine commercialisation de leur diplôme.

Quand on constate que la loi de 1977 n'offre aucune garantie quant aux aptitudes du nombre important d'étudiants qu'elle attire, sans condition, dans les instituts supérieurs d'architecture, il est des raisons de craindre, non seulement une augmentation importante du nombre de diplômés — proie facile pour les promoteurs — mais encore une commercialisation généralisée du permis de bâtir, conduisant infailliblement à la disqualification de la profession d'architecte et, finalement à la honteuse débâcle de l'architecture nationale.

Dans l'intérêt majeur de la collectivité, et dans l'intérêt particulier des étudiants dont la vocation et les aptitudes sont incontestables, il est temps que les écoles d'architecture soient affranchies de leur intégration purement formelle dans l'enseignement artistique, qu'elles échappent aux règles et contraintes de l'actuel enseignement supérieur et qu'elles trouvent enfin dans une émancipation judicieuse, et dans une réglementation adéquate, la possibilité et l'honneur de servir avantagieusement l'homme et la société.

Voilà, Monsieur le Ministre, ce que nous nous permettons de livrer à vos réflexions comme introduction au dialogue que vous avez vous-même suggéré. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, le 30 octobre, à la tribune de la Chambre, j'ai reproché à M. le ministre de l'Éducation nationale d'abuser de son pouvoir de désignation.

D'un certain point de vue, ce qu'il faut bien appeler « l'affaire de La Cambre » peut illustrer cette politique abusive d'occupation et d'exploitation partisans du pouvoir. C'est à ce titre que je l'ai évoquée le 30 octobre dernier, dans les limites des compétences nationales.

Je reconnais cependant que le problème posé à l'École d'architecture de La Cambre trouve dans cette enceinte un cadre politique et institutionnel mieux adapté. En effet, au-delà d'une application rigide de normes légales, réglementaires et statutaires, ce qui est en cause, fondamentalement, c'est la culture d'un peuple que la civilisation industrielle a concentré dans des espaces urbains.

La lecture de revues spécialisées en architecture ne laisse planer aucun doute sur la question : l'École d'architecture de La Cambre était devenue le lieu du refus et de la contestation systématiques de l'architecture fonctionnelle.

M. Maurice Culot l'écrit : « 1978 voit l'école radicaliser ses positions et s'orienter vers la résistance anti-industrielle, en éliminant les derniers vestiges encore subsistants du discours fonctionnaliste ! »

On sait que, dans la forme qui vient d'être détruite, l'École de La Cambre était le bureau d'études et de conception qui permettait à l'Atelier de Recherches et d'Action urbaine de « critiquer les plans d'État — je cite M. Culot — et d'initiatives privées, et d'établir immédiatement des contre-projets et ceci à la cadence d'une ou deux conférences de presse par mois. La plupart des alternatives de l'ARAU étaient conçues — je cite toujours M. Culot — à l'École de La Cambre. »

Nous étions donc, avant les événements de cet automne, devant une entreprise complexe que l'on pourrait qualifier de contre-pouvoir urbanistique. Entreprise ambitieuse sans doute et qui nécessitait, dans les murs de l'école où elle était conçue, l'élimination des opposants rangés dans la citation de M. Culot parmi les « vestiges encore subsistants du discours fonctionnaliste ».

Sur le terrain, c'est-à-dire dans les quartiers, il n'est question que de luttes urbaines, de mobilisation des populations, d'utilisation de la ville comme « instrument révolutionnaire », de résistance anti-industrielle, de luttes conduites dans une stratégie élaborée, etc.

Décembre 1978 ! La question qui vient à l'esprit est de se demander comment un homme peut être arrivé à une telle assurance, à une telle confiance en sa puissance qu'il en vient à détailler *lui-même* un projet révolutionnaire — l'adjectif est de lui, non de moi ! — de cette ampleur sans craindre que le pouvoir qu'il combat, mais qui le fait vivre, n'ait contre lui la moindre réaction ?

Comment, en effet, le sous-directeur de l'École supérieure de l'État peut-il avouer comme objectif prioritaire — je le cite toujours — « la paralysie du secteur de la construction » sans être invité à prendre conscience du risque économique et du désastre social que son projet implique ?

Comment ? Eh bien, Mesdames, Messieurs, simplement parce que depuis 1968 — depuis dix ans — certains ministres de la Culture française ont dirigé leur département avec une désinvolture incroyable. J'en administre la preuve.

Depuis la nomination de M. Delevoy, en 1965, nomination contestée au départ par une partie du comité de surveillance, la vie à l'École de La Cambre s'est organisée autour d'un projet de recherche conçu dans un esprit prospectif.

Sans doute, des tensions, des conflits, des différends existent, mais ils sont d'ordre pédagogique et méthodologique. J'imagine qu'ils sont les reflets d'une recherche en commun, menée par des maîtres soucieux de donner à l'école le meilleur de leur savoir et de leur expérience. Un climat de confiance s'installe donc en 1965 à l'École de La Cambre.

En 1968, la contestation qui déferle sur l'université en général n'épargne pas La Cambre; la porte est ouverte, plus largement qu'avant, à toutes les déviances. Celles-ci, néanmoins, peuvent encore être intégrées à la recherche, qu'elles enrichissent d'un apport considérable.

Tout se gâte cependant l'année suivante. La direction de l'école entreprend à partir de cette date un mouvement très marqué vers des objectifs qui inquiètent maints professeurs. À l'initiative de la direction se forment « des groupes de travail animés par une dynamique interne dite « non directive ».

Déjà en cette époque, nous sommes en 1969, le climat de confiance s'est dégradé à La Cambre.

En témoigne une requête visant à l'autonomie des instituts d'architecture et d'urbanisme adressée le 5 février 1969 au ministre de la Culture de l'époque qui se dira soucieux de préserver l'autorité de chacun pendant l'année académique, mais n'y donnera pas d'autre suite.

Le 10 novembre 1972 le collège des professeurs remet au directeur une requête visant à obtenir une autonomie de fonctionnement. Cette requête demandait également que le collège fût consulté en vue des nominations qui devaient se faire. Il s'agissait de la nomination de deux chefs d'atelier en architecture et de deux chefs d'atelier en urbanisme.

Le 25 juin 1973, une lettre signée par les enseignants chefs d'ateliers est adressée à M. le ministre de la Culture française, car aucune suite n'a, jusqu'alors, été donnée à la requête adressée à la direction en novembre de l'année précédente.

À partir de ce moment là, le climat à l'intérieur de l'école se dégrade à un rythme accéléré.

En octobre 1973, un professeur chef d'atelier est nommé sur proposition de la seule direction.

Une seconde proposition de la direction aboutit à la désignation le 15 janvier 1974 d'un professeur à propos duquel le collège des professeurs n'a pas été consulté.

Les 3, 4 et 5 mai 1974, était réuni à Froidmont, un séminaire auquel assistaient les professeurs chefs d'ateliers et assistants d'architecture et d'urbanisme.

Le procès-verbal de ce séminaire constituait un document fondamental que la direction s'empresse d'ignorer.

C'est à l'issue de ce séminaire également que les enseignants proposèrent au directeur en place la désignation de M. Aron en remplacement de M. Herbosch. Cette proposition ne fut pas non plus prise en considération par la direction et c'est à cette occasion que M. Culot fut désigné.

En août et septembre 1974 un conflit oppose le doyen de l'Institut d'architecture, en place depuis 1970, à la direction.

Le doyen de l'Institut estime qu'il ne peut reprendre la direction de son atelier, ni poursuivre sa charge de doyen sans que certaines garanties ne lui soient apportées.

Le 20 septembre 1974, n'ayant pu recevoir de garanties quant à l'organisation de l'année académique 1974-1975, le doyen de l'Institut d'architecture demande un an de congé sans solde.

L'année académique se déroule dans une certaine confusion et le malaise ne fait que croître.

Or, dans tous ces développements, que disent les professeurs opposés à la direction ?

En novembre 1972, le collège des professeurs constate que la coordination des programmes d'architecture avec leur conjonction au niveau de l'urbanisme a dû se faire précipitamment à la veille de la rentrée académique pour les troisième, quatrième et cinquième années; n'a pas été réalisée pour les première et deuxième années; que l'établissement de la grille horaire n'était pas élaborée à la veille de la rentrée; que la restructuration des cours théoriques a été déterminée sans que le collège des professeurs ait été consulté ni informé.

Ces professeurs craignaient, constatant ces lacunes et manquements, que la réputation de l'école ne soit largement compromise. Nous sommes, je le rappelle en 1972.

En juin 1973, le ministre de la Culture française, le directeur d'administration du ministère de la Culture française et l'inspecteur général de l'enseignement étaient avisés par un groupe de professeurs que l'année ne s'était pas déroulée dans des conditions normales et que les perturbations avaient été préjudiciables à l'enseignement. Ils réclamaient notamment que les nominations se fassent sur base de critères professionnels sévères et de qualités pédagogiques certaines.

Ils faisaient état d'un profond malaise qui existait à l'Ecole de La Cambre. Aucune réaction de la part du ministre de tutelle.

En 1974, les garanties réclamées par le doyen de l'Institut d'architecture sont les suivantes :

1. Les instituts d'architecture et d'urbanisme devront avoir acquis une autonomie telle que tous les problèmes de pédagogie, d'organisation des cours, de coordination et de jury puissent être réglés à l'intérieur de ces instituts.

2. La collégialité indispensable dans un domaine aussi subjectif que l'architecture sera mise en pratique par des engagements vigoureux et formels garantissant l'équité dans le cadre des cotations, de l'importance des programmes, des documents minimum à établir, des critères d'appréciation, des plannings de travail et des jurys.

3. Les décisions des collèges faute d'être unanimes seront valables à la majorité.

Enfin, une autorité compétente sera désignée pour régler et arbitrer les différends.

Le doyen concluait : ces conditions sont indispensables pour tenter de rendre à l'enseignement de La Cambre, un niveau élevé de qualité et sortir du laxisme qui règne actuellement.

Je rappelle qu'à défaut d'avoir obtenu les garanties souhaitées, ce doyen n'a pas repris ses cours à l'automne 1974.

C'est à la fin de la même année scolaire, soit le 20 juin 1975, qu'un appel a été adressé au ministre de la Culture française.

Les signataires y soulignent que le directeur de l'établissement imprime aux instituts d'architecture et d'urbanisme une orientation pédagogique qui ne tient aucun compte des avis de ceux de ses professeurs, architectes et urbanistes, qui sont en désaccord avec lui et qu'il en résulte notamment l'octroi de diplômes dans des condi-

tions discutables à de trop nombreux étudiants absolument incapables d'affronter les responsabilités de la profession.

On imagine ici la gravité de l'accusation portée par les professeurs responsables, notamment des chefs d'ateliers, contre l'école dans laquelle ils enseignent.

La gravité de ces accusations ne paraît pas avoir déterminé le ministre compétent à l'époque à prendre en la matière les responsabilités que la situation commandait. Or, on ne pourrait prétendre que cet appel éclatait comme un coup de tonnerre dans un ciel clair. En effet, le 19 février 1975, l'administrateur général du ministère de la Culture française était saisi d'une longue note décrivant l'état des instituts d'architecture et d'urbanisme de La Cambre.

La description faite des orientations pédagogiques, notamment de la collaboration étroite qui existe entre certains professeurs et chefs d'ateliers de la Cambre d'une part et d'autre part l'atelier de recherche et d'action urbaines, est présentée d'une manière objective, puisque conforme à ce qu'en dira trois ans plus tard, Maurice Culot lui-même dans un article que j'ai déjà cité et qu'il a adressé à la revue « Lotus International ». Vous avez certainement eu l'occasion de lire cet article, Monsieur le Ministre.

Dans cette note de février 1975, des professeurs de renom incontestable, mais dont le tort est de ne pas partager la conception architecturale de la direction, dénoncent l'incroyable laxisme qui préside à la Cambre à l'établissement des notations trimestrielles et annuelles.

Ces notations sont utilisées par les professeurs les plus engagés dans la lutte urbaine pour attirer les étudiants à leurs cours.

Déjà à l'époque, les professeurs signataires soulignent que l'enseignement tel qu'il est prodigué engendre du désarroi, de l'anxiété et de l'agressivité chez les étudiants qui sortent de l'Institut, incapables à affronter toute vie professionnelle ou même à se faire accepter comme stagiaires par des maîtres de stage.

Cette accusation paraît d'autant plus fondée lorsqu'on lit sous la plume de M. Culot lui-même que « les cours scientifiques, ceux de constructions et de techniques contemporaines sont systématiquement éliminés du cours des études et que chaque fois que s'en présente l'occasion, les architectes qui pratiquent leur profession sont exclus de l'école. »

M. Moureaux. — Pourquoi ne lisez-vous pas la suite ?

M. Bertouille. — Je tiens ces documents à votre disposition. Il est assez piquant de constater que le ministre de l'époque, sans aller jusqu'à donner entière satisfaction au directeur qui, outré de l'audace de ces professeurs qui osaient stigmatiser l'orientation de son école, réclamait contre eux deux révocations, une réprimande et un rappel à l'ordre, tint néanmoins à donner des gages au directeur contesté et refusa de renommer les chargés de cours et les conférenciers qui avaient eu l'audace de signer l'appel. Mais le ministre de la Culture française allait donner d'autres gages d'encouragement à la direction de l'Ecole de La Cambre.

Ainsi, à la rentrée académique de 1975, six étudiants diplômés en juillet 1975 sont nommés comme assistants et chargés de cours.

Il était difficile de justifier ces désignations sur base d'une quelconque expérience professionnelle, technique ou pédagogique. Le seul titre dont pouvaient se prévaloir ces étudiants promus au rang d'assistant ou de chargé de cours est qu'ils étaient issus de l'atelier que dirigeaient MM. Pesleux et Culot.

Forts de l'aval qu'ils tenaient ainsi du plus haut niveau, MM. Delevey et Culot, associés à la direction de l'Ecole, imposèrent désormais que les recrutements soient opérés en fonction des allégeances à leur personne.

Des éliminations progressives se sont faites au niveau des chargés de cours et des conférenciers et on assista à un véritable matraquage des étudiants qui avaient le tort de ne pas s'inscrire parmi les sympathisants de la tendance Culot.

Je m'arrêterai à cet historique. Les développements ultérieurs sont en effet suffisamment connus et ils ont donné lieu aux réactions dont nous débattons aujourd'hui.

M. Moureaux nous a dit que la démocratie exigeait le respect d'une idéologie même si celle-ci s'exprime d'une manière brutale. C'est précisément ce respect qu'ont perdu à La Cambre les militants engagés dans le combat urbain. La progression de leur mouvement postulait l'élimination de ce qui différait de leur ligne. Ce n'est pas le moindre paradoxe qu'on réclame aujourd'hui en leur faveur le traitement que, pendant cinq ans, ils ont refusé à leurs adversaires.

M. Moureaux. — Vous ne connaissez pas le dossier.

M. Bertouille. — Avec la complicité, étrange et étonnante, du ministre de la Culture française, l'enseignement dispensé dans les murs et hors des murs de l'Ecole de l'Etat s'est inscrit dans une perspective révolutionnaire.

Et je ne puis répondre encore à cette double interrogation que je vous propose : le ministre était-il acquis au projet de résistance anti-industrielle et de contre-pouvoir urbanistique, ce qui expliquerait l'intérêt que la démocratie chrétienne témoigne pour ce dossier ? Ou, au contraire, le ministre laissait-il se détériorer le climat et l'institution d'Etat, conscient que ceux qui ne trouveraient plus leur compte dans cet enseignement-là, pourraient toujours chercher dans des institutions moins engagées, la formation plus technique et plus scientifique qu'ils étaient en droit d'exiger ?

Monsieur le Ministre de l'Education nationale, vous avez reçu, nous le savons tous, un héritage pourri, le jour où vous avez recueilli dans vos attributions l'enseignement de l'architecture. Je crois, et je vous l'ai dit à la Chambre, que vous auriez pu traiter le dossier avec autant de détermination et moins de maladresse, si vous aviez proposé à ce Conseil de débattre *in tempore non suspecto* du problème éminemment politique qui se posait à La Cambre.

Car c'est un problème de politique culturelle, au sens le plus élevé du terme, que de s'interroger s'il faut continuer à enlaidir le paysage urbain et à en dévaster les vieux quartiers, s'il faut concevoir le trafic et les communications urbaines en fonction du règne, aujourd'hui ébranlé, de la voiture individuelle, des transports en commun ou de la résurrection des quartiers autour de leurs places et de leurs rues redécouvertes, s'il faut condamner ou critiquer, comme le fait M. Culot, « l'atomisation en une périphérie sans forme, infinie et rassurante, des forces ouvrières » qui fuyent la concentration urbaine.

Toutes ces questions, nous aurions pu nous les poser et débattre entre nous des réponses qu'elles exigent.

Au lieu de cela, nous les avons abandonnées à quelques militants qui se sont servis d'elles et des réponses qu'ils y donnaient, pour rejoindre dans je ne sais quel complot — je cite toujours M. Culot — « les forces

progressistes qui sont en train de s'activer, dans des secteurs aussi différents que l'action culturelle et syndicale, la médecine ou le droit, les mouvements de libération de la femme, etc. et se retrouver autour d'un projet alternatif de ville ».

Nous aurions pu constater entre nous que ces questions se posaient déjà au moment où les élections communales mirent en place, par les voies démocratiques, les conseils communaux et les collèges scabinaux, cibles favorites des contestataires urbains dont on attend toujours le premier succès électoral.

Je ne reproche pas à Maurice Culot de penser ce qu'il pense, ni d'écrire ce qu'il écrit, mais pour faire ce qu'il veut faire, ce n'est pas La Cambre qu'il aurait dû conquérir, mais les hôtels de ville de Bruxelles et des communes de l'agglomération. Il en a eu l'occasion en octobre 1976. S'il ne l'a pas fait, il a perdu le droit d'imposer son projet alternatif de ville et il n'a sûrement pas acquis celui de l'imposer en se servant d'une école de l'Etat.

Il était temps de rappeler que le pouvoir dans la cité n'est pas prêt d'abandonner ses responsabilités à quel que prophète d'une société différente.

Pour l'avoir fait, Monsieur le Ministre, vous méritez l'estime de ceux qui refusent d'assimiler liberté et anarchie, idéal et fanatisme, contestation et révolution. Et si je n'avais dû formuler des réserves sur la manière dont vous avez exercé votre pouvoir à La Cambre et ailleurs, je pourrais approuver et applaudir le courage qui vous a été nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

M. le Président. — La parole est à M. Ylieff.

M. Ylieff. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, je voudrais, à mon tour, exprimer le point de vue du groupe socialiste et formuler quelques suggestions capables de rétablir une situation normale à l'Institut supérieur d'architecture de La Cambre. Mais je crois nécessaire auparavant de dire et de réaffirmer que le parti socialiste attache le plus grand prix au développement et au rayonnement de l'Ecole d'architecture de La Cambre dont le renom et le prestige à l'étranger honorent notre pays, et notre communauté culturelle française en particulier.

Le mouvement socialiste se réjouit d'autant plus de la réputation méritée de cette haute école, que c'est un grand homme d'Etat mais aussi un ardent socialiste, Camille Huysmans, alors ministre de l'Instruction publique qui a fondé l'Ecole d'architecture de La Cambre et qui a pratiquement imposé au Roi Albert à l'époque, avec l'obstination et l'entêtement dont il se départissait rarement, la nomination du premier directeur, le professeur Vandeveld, qui fut aussi le premier directeur contesté de La Cambre. Il inaugura ainsi une longue série parce qu'il faisait figure de novateur, voire de révolutionnaire dans la conception architecturale de l'époque.

Camille Huysmans était fier de l'Ecole de La Cambre dont il voulait qu'elle soit avant tout une école expérimentale, un atelier d'architecture et de création comme l'on dit aujourd'hui.

De fait, depuis sa naissance, l'Ecole de La Cambre n'a pas été une école classique, conforme, ou conformiste. Elle a été souvent originale, quelquefois étonnante, mais toujours différente des autres. Et c'est peut-être ce particularisme, cette indépendance dans le comportement que certains aujourd'hui lui reprochent ou dont on voudrait la priver.

Pour nous socialistes, et je le dis avec netteté et fermeté, ce serait une erreur de mettre en cause tout ce

qui fait le caractère, la spécificité, en un mot la personnalité de l'Ecole d'architecture de La Cambre, et nous ne pourrions approuver le ministre, quel qu'il soit, qui s'engagerait dans cette voie.

Nous croyons en effet qu'à une époque où l'aménagement du territoire, la rénovation des villes et la sauvegarde de l'environnement sont l'objet des préoccupations d'un nombre de plus en plus grand d'habitants, il est indispensable que les écoles d'architecture et en particulier celle de La Cambre, restent proches des réalités et attentives aux aspirations des populations concernées.

Le mouvement socialiste a toujours lutté, et continue à le faire, pour que les décisions concernant l'occupation des sols, l'urbanisation des sites et la construction de l'habitat soient exclusivement du ressort des pouvoirs publics. C'est une raison plus que suffisante pour vouloir des architectes et des urbanistes soucieux de promouvoir un habitat pour tous dans des villes construites pour vivre et non pas conçues pour les affaires, les promoteurs immobiliers ou les automobiles. Il y a, plus encore aujourd'hui qu'hier et particulièrement dans une ville telle que Bruxelles, compétition sinon lutte entre ceux qui construisent ou reconstruisent la ville avec des tours, du béton, des rings, des tunnels et des voies rapides et ceux qui rêvent de villes rénovées pour y habiter et pour y vivre.

Le débat entre les tenants de ces deux conceptions diamétralement opposées et de tous ceux qui se situent entre les deux est permanent.

Il a cependant rebondi avec éclat sinon avec fracas à l'occasion de la désignation de professeurs temporaires à l'Ecole de La Cambre au début de cette nouvelle année académique. Un nombre apparemment impressionnant de chargés de cours désignés à titre temporaire jusqu'au 15 juillet 1979 comme c'est le cas d'ailleurs dans les autres établissements d'enseignement de l'Etat, n'a pas été redésigné en début d'année académique.

Le ministre de l'Education nationale a été aussitôt accusé dans beaucoup de milieux, souvent différents et même opposés, d'avoir saisi l'occasion de ces désignations de professeurs temporaires pour brimer ou encore éliminer les protagonistes d'une tendance architecturale à La Cambre, celle précisément qui est allergique aux tours et au béton.

Certains n'ont pas hésité à déclarer « qu'en extirpant, — je les cite, — une tendance qui est représentative et très importante pour l'aménagement de Bruxelles, vous aviez pris, Monsieur le Ministre, parti pour les promoteurs immobiliers ». D'autres, prenant prétexte des modifications intervenues dans le programme des cours, notamment en Sciences humaines, — mais ne faut-il pas aussi, dans une école d'architecture, des cours de technologie, par exemple, de résistance des matériaux pour que les immeubles ne s'effondrent pas sur ceux pour qui ils sont construits, — ont écrit, d'un trait de plume, et je les cite dans le texte, que : « le ministre empêche, par sa décision, les futurs architectes de se situer dans le jeu des forces sociales et la stratégie des forces, souvent antagonistes, des différents groupes en présence sur le terrain des luttes urbaines à Bruxelles. » Dès lors, et je continue la citation : « le ministre se fait objectivement complice de ceux qui mettent la qualité de la ville et de la vie au service des seuls intérêts des puissances d'argent qui, depuis près de vingt ans, ont défiguré Bruxelles et l'ont vidée de ses habitants. »

L'excès nuit en tout et dessert les causes les plus justes.

Accuser, en se basant uniquement sur des désignations temporaires d'enseignants, le ministre de l'Educa-

tion nationale, de collusion objective — pour reprendre un qualificatif usurpé par certains, — avec les promoteurs immobiliers, est proprement absurde, sinon grotesque.

Le groupe socialiste ne peut suivre ceux qui lancent les accusations les plus extrêmes ou prêtent complaisamment l'oreille aux soi-disant victimes d'une imaginaire chasse aux sorcières, d'interdits professionnels ou encore de délits d'opinion.

En tout et partout, y compris à La Cambre, il faut savoir raison garder et ne pas substituer à l'argumentation et à la confrontation des points de vue, la suspension méchante et gratuite.

La fonction d'architecte touche à un des domaines les plus essentiels de la vie quotidienne, l'habitat. Or, celui-ci est de plus en plus élaboré et s'insère dans des ensembles résidentiels et urbains dont les vocations se multiplient et se diversifient.

Les conceptions, les politiques, les philosophies même de l'habitat ne peuvent être uniformes, elles deviennent forcément souvent opposées, voire contradictoires. A cela s'ajoutent des intérêts matériels, d'argent, dont il serait naïf de sous-estimer toute l'importance.

Dès lors, il n'est pas douteux que les tensions, les rivalités et les luttes, dans le domaine de la construction et de l'habitat, procèdent, bien entendu, de conceptions architecturales opposées et concurrentes mais aussi parfois et trop souvent à mon sens, intéressées et trop proches de l'un ou de l'autre pouvoir, de l'un ou de l'autre groupe d'intérêts.

Le groupe socialiste réaffirme en tout cas, son intérêt pour le caractère spécifique de l'Ecole d'architecture de La Cambre, qu'il convient de maintenir et d'encourager. L'Institut de La Cambre est et doit rester une école d'expérience et de créativité que les différentes tendances ou conceptions architecturales permettent d'ailleurs d'assurer et de développer. C'est pourquoi, toutes les tendances architecturales doivent avoir leur place à La Cambre pour y être exprimées librement et enseignées dans un esprit de tolérance et de pluralisme.

Il vous appartient, Monsieur le Ministre, de veiller au strict respect de la pluralité des opinions et des idées qui font la recherche et le renom de cette grande école.

Il faut par ailleurs souhaiter l'installation rapide du conseil pédagogique et du conseil d'administration, organes prévus par la loi du 18 février 1977 et qui sont appelés à donner des avis et formuler des propositions à l'intention du ministre responsable.

Il est nécessaire que le dialogue entre tous les membres de l'Institut, l'administration de l'enseignement supérieur et le ministre de l'Education nationale reprenne au plus tôt de manière à organiser à bref délai une large consultation sur la fonction et la formation des architectes avec bien entendu les autres instituts concernés. De même, aucune exclusive ne doit être jetée sur des professeurs en fonction hier et aujourd'hui.

Seule importe en définitive la sauvegarde de cette remarquable école qui doit beaucoup à son corps professoral mais aussi à notre communauté.

Restaurer un climat de confiance, de collaboration et de saine émulation entre toutes les tendances architecturales de La Cambre, tel doit être notre objectif pour que l'Institut d'architecture de La Cambre reparte, comme vous le disiez ici même, Monsieur le Ministre, le 6 novembre, et contribue à bien servir et honorer la communauté française de Belgique. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. van de Put.

M. van de Put. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes chers collègues, au nom du groupe PSC je voudrais plus brièvement que mes prédécesseurs dire deux choses, ou plus précisément rappeler deux principes.

Le premier, Monsieur le Ministre, consiste à vous demander tout simplement de respecter dans sa lettre et dans son esprit la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement de l'architecture.

Respecter la loi veut dire non seulement en respecter la *ratio legis* mais tout ce qui se trouve en chacun des articles de cette loi : le quorum, la composition du conseil d'administration, la composition du conseil pédagogique et aussi ce qui n'est pas écrit dans la loi et devrait s'y trouver comme par exemple ces fameux procès-verbaux qu'on ne trouve qu'une fois sur deux et dont l'absence ne permet pas de se faire une opinion sur ce qui s'est réellement passé.

La seconde chose que je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre, et qu'auront dit déjà chacun de mes prédécesseurs à cette tribune, c'est le respect d'un autre principe qui s'exprime par un grand mot mais qui veut dire beaucoup : le respect du pluralisme. Cela veut dire que dans cette institution comme ailleurs, il n'y a pas de majorité qui puisse expulser une minorité quelle qu'elle soit.

La presse, qui malheureusement doit parfois se résoudre à être schématique ne fût-ce que parce qu'elle manque de place, a peut-être eu tendance à répartir professeurs et étudiants entre praticiens de la construction et théoriciens de la ville ou réparateurs du tissu urbain.

Je crois que ces deux tendances qui se compénètrent dans l'esprit de la plupart d'entre nous se compénètrent aussi dans l'esprit de la plupart des professeurs et des élèves. Ces deux tendances doivent en tous cas coexister au niveau des professeurs et des cours et doivent se compénérer chez les élèves et au niveau de la population tout entière, ce qui ne veut pas dire uniquement dans les comités de quartier. En fait, on a très peu parlé de la population tout entière, alors que c'est à elle que l'architecture est destinée.

Il y a des exemples d'autres villes dans d'autres pays où les comités de quartiers ont réellement une existence démocratique et ne représentent pas qu'eux-mêmes.

Je veux citer entre autres l'expérience de Bologne où les 600 000 habitants de la ville sont divisés en 25 quartiers, dont chacun a un comité de quartier de 60 personnes au minimum, de sorte que chaque décision architecturale concerne vraiment l'ensemble de la population.

Un tel exemple doit nous faire réfléchir.

Je résume cette brève intervention : il convient de respecter la loi d'abord, le pluralisme ensuite.

A cet égard, je regrette un peu la fin de l'intervention d'un précédent orateur dont je dois souligner la brillante, en général, des interventions. Il nous parle de pluralisme et termine son plaidoyer en faveur de celui-ci en disant que seul le libre examen a permis le progrès de la pensée. Je forme le souhait que le pluralisme bien compris englobe non seulement la libre pensée mais également d'autres systèmes de pensées qui ont permis le progrès de celle-ci et entre autres par la coexistence de l'église et du temple. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Deworme.

M. Deworme. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers collègues, sans préambule, j'arrive directement au problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

Je dis tout de suite que je fais confiance au ministre de l'Éducation nationale pour trouver la meilleure solution possible, dans l'intérêt de l'École et de sa réputation, dans l'intérêt aussi des étudiants, des parents et des professeurs.

Je regrette cependant que ce problème qui pourrissait depuis des années n'ait pas été traité par les ministres précédents et que les commissions *ad hoc* n'en aient pas été saisies préalablement.

En tout état de cause, il faut fondamentalement modifier et revoir la conception de la ville. Nous en connaissons maintenant les avantages mais aussi les limites. Nous savons ce que les villes nouvelles posent comme problèmes aux autorités responsables.

Je suppose, Monsieur le Ministre, qu'après vous être largement documenté, vous vous serez posé une série de questions et d'interrogations.

Quel rôle l'architecte a-t-il à jouer dans la ville d'aujourd'hui et de demain ? Comment pourra-t-il répondre au mieux aux multiples difficultés que la ville connaît en fonction de sa croissance rapide, de la prolifération des voitures, des horaires de transports en commun, du coût prohibitif des terrains, de la nécessaire protection des enfants et des gens du troisième âge ? Comment, d'ailleurs, intégrer les enfants dans la cité, pour éviter d'en faire des aigris, des désaxés, des marginaux ? Comment rendre la ville aux habitants, vidée qu'elle est au profit des bureaux publics et privés ?

L'architecte a-t-il pour unique mission de répondre techniquement aux injonctions des promoteurs publics ou privés ? Doit-il, au contraire, mûrir des plans, réhabiliter les vieux quartiers, fournir, en dehors d'une compétence technique absolument nécessaire — j'y insiste — une compétence humaine tout aussi indispensable ?

Pour ma part, je dirai que l'architecte doit être préparé à s'insérer dans des équipes pluridisciplinaires, capables d'appréhender les données changeantes de notre époque.

Ces équipes pluridisciplinaires doivent lutter contre le mal de la ville qui se traduit par l'isolement, l'insécurité, la fatigue et, à la limite, par les maladies nerveuses. Il faut que la ville rende à ses habitants un univers familial.

Pour moi, la crise de la ville est d'abord une crise de réflexion sur la ville.

Le rôle d'une école d'architecture est de remanier l'outil intellectuel indispensable à la concrétisation de cette réflexion.

Votre souci, Monsieur le Ministre, a certainement été de répondre à cette attente. Il n'y a pas de responsable au niveau régional qui ne doive répondre positivement à une recherche de cette envergure. Un enseignement doit évoluer et les pouvoirs organisateurs ne peuvent rester rivaux à des formes dépassées de conception et de formulation du réel. Avec toutes les parties concernées, ils doivent décider conjointement d'évaluer, de transformer, de moderniser celui-ci.

Je suis sûr, Monsieur le Ministre, que vous avez été attentif à la plupart des points que j'ai soulevés. Si j'ai pu en entrevoir ne fût-ce qu'un seul, ma participation à ce débat n'aura pas été superflue. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Ministre, que tous ceux qui espèrent une réforme de l'enseignement de La Cambre, une réforme équilibrée, respectueuse de l'acquis, mais désireuse de chercher des voies nouvelles, seront à vos côtés pour travailler conjointement et constructivement avec vous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le dossier de La Cambre est bien intéressant. Je suis convaincu qu'il n'est encore qu'entrouvert. Pourtant, et plusieurs orateurs l'ont dit, c'est un vieux dossier dont j'ai hérité. Plusieurs orateurs ont rappelé les événements qui se sont présentés au cours de ces dix dernières années.

J'ai bénéficié d'une circonstance plus favorable, c'est un fait nouveau qui a été évoqué par M. Moureaux d'ailleurs, à savoir que le directeur en fonction a été atteint par la limite d'âge, ce qui entraîna le réexamen des procédures et aussi, comme je l'ai déjà dit il y a quinze jours, l'arrêt d'une stratégie de prise de pouvoir par un groupe au sein d'un établissement scolaire.

Il faut savoir en effet, que les non redésignations ont eu lieu fréquemment dans les années précédentes, par exemple de 1976 à 1978, 39 personnes ne réapparaissent plus comme enseignants. Donc, le fait d'être non redésigné a été, malheureusement d'ailleurs parce qu'une plus grande stabilité est à souhaiter, monnaie courante pendant les années antérieures. Mais il s'agissait alors de personnes individualistes qui ne se promettaient pas à une perspective de domination.

Je tiens à redire ici que toutes les conceptions doivent pouvoir s'exprimer avec d'égales chances d'être entendues et comprises. Je rejoins ainsi plusieurs intervenants qui ont parlé — et l'expression est de M. Moureaux — d'un pluralisme sans exclusive de La Cambre avec un enseignement spécifique, c'est-à-dire qui poursuive ses recherches, qui soit un « bouillon de culture ». Je crois que dans un établissement comme La Cambre, on doit voir d'un œil favorable le fait que les enseignants se donnent à ce point à leur enseignement qu'ils expriment leurs conceptions et leur façon de voir de la société. Mais cela postule qu'il y ait un équilibre entre toutes les conceptions et que toutes soient les bienvenues.

Faut-il que je fasse encore allusion à l'intention qui m'a été prêtée par certains d'être influencé par des intérêts immobiliers ? Je répète très clairement que je m'occupe d'enseignement et que je ne suis pas dans les affaires, sur aucun plan d'ailleurs.

Je voudrais être également très net en ce qui concerne les comités de quartier. Je trouve que l'organisation de ces comités est très positive et constitue un élément favorable. De plus, j'approuve le fait que des techniciens se mettent au service de comités de quartier authentiques, mais il faut que ces techniciens soucieux de l'art de vivre et d'habiter, soient à la disposition et à l'écoute des comités de quartier, principe dont on ne peut s'écarter.

J'ajoute qu'il eût été facile pour moi de ne pas intervenir dans cette affaire. J'ai dû y consacrer beaucoup de temps et d'énergie pendant ces dernières semaines. Le débat, suscité par cette question, a été très enrichissant. Chacun a pu s'exprimer davantage. Il a d'ailleurs fallu un certain temps pour que tout le monde puisse s'exprimer car on avait perdu l'habitude d'un débat franc et direct. Nous sommes maintenant arrivés à un stade d'information et de concertation. La nouvelle direction désignée — ainsi que je l'exprimais il y a quinze jours — n'a pas été impliquée dans les événements antérieurs. Cette nouvelle direction, après avoir glané toutes les propositions et les suggestions qui lui sont faites par toutes les instances — que ce soient les enseignants, les étudiants ou les organisations syndicales — me fera rapport via l'administration. Je prendrai ensuite, après avoir reçu les organisations syndicales, les mesures complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Je remercie les orateurs qui sont intervenus et qui ont prouvé leur intérêt pour ce problème important.

Je suis d'accord avec M. Moureaux lorsqu'il dit qu'il faut repartir du bon pied et assurer un pluralisme le plus large possible. J'approuve Mme Dinant quand elle souhaite que la précarité qui était de règle, disparaisse et qu'enfin, l'établissement puisse vivre selon les structures qui sont prévues par la loi de 1977. C'est pourquoi je demande que le conseil pédagogique et que le conseil d'administration assument, dans les meilleurs délais, leur rôle. Je souhaite de plus que l'on s'écarte de la pratique de la redésignation annuelle des membres et que l'on arrive ainsi à des nominations et à une stabilité beaucoup plus grande au niveau de l'établissement. Cette stabilité ne doit pas, bien entendu, porter ombrage à la vie même de l'institution.

Non à la précarité, non à l'immobilisme, oui à la discussion et à la concertation, mais aussi, parce que c'est le rôle normal, la charge de la décision finale à un homme politique et au responsable, à savoir le pouvoir organisateur. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

QUESTIONS ECRITES AVEC REPONSES ORALES

Article 64 du règlement

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Jean Gillet pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française concernant la perception de la redevance radio et TV, ainsi que des amendes.

M. Gillet J. — Voici la question que je désire poser à M. le ministre. Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, faire examiner sérieusement la façon dont est faite la perception de la redevance radio et TV, ainsi que des amendes ?

Actuellement, nos policiers communaux sont débordés par les avis de recouvrement de la taxe et cela au détriment des prestations qui leur incombent dans le cadre de leur mission communale. Les heures supplémentaires prestées sont essentiellement supportées par le budget communal, sans qu'aucune compensation pécuniaire ne soit accordée par l'Etat, alors qu'il touche les 500 francs recouverts par décision de l'administration des redevances.

Je tiens à signaler — et c'est très important — que 30 p.c. au moins de ces avis de recouvrement ont déjà fait l'objet de paiement. Il faudrait tout de même savoir — et je pose la question — si le service de radio-redevances tient à jour une comptabilité, ceci afin d'éviter des erreurs et de ne pas soumettre nos policiers à des tâches inutiles. A l'heure actuelle ils doivent déjà assumer des heures supplémentaires et surmonter des difficultés suffisantes suite à tout ce qui se passe dans notre pays, sans devoir récolter de l'argent pour l'Etat, alors que les communes doivent payer ces heures supplémentaires.

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale, qui remplace M. Urbain, ministre des PTT, compétent pour cette question.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, le service radio-télévision-redevances tient une comptabilité sous forme d'un fichier des détenteurs tenu à jour, d'une part, sur

base des déclarations d'achat établies par les commerçants (documents qui doivent être soumis à la signature de l'acheteur) et, d'autre part, des informations fournies par les redevables (destruction de récepteur, vente ou don du récepteur à un tiers, changement d'adresse, transfert du récepteur dans une seconde résidence, etc.).

Au cours des dernières années, la tenue à jour de ce fichier s'est heurtée à de nombreuses difficultés attribuables aux causes citées ci-après :

La loi du 24 décembre 1975 a profondément modifié la base de taxation; c'est ainsi que deux notions ont été introduites : celle de « ménage privé » au sens large (deux ou plusieurs personnes qui unies ou non par des liens de famille, vivent habituellement en commun, art. 18 de la loi du 24 décembre 1976) et de « ménage collectif », celle aussi de lieu de détention (habitation principale, résidence secondaire, véhicule, caravane mobile, remorque, aéronef ou bateau déterminé, art. 15, § 1^{er}, § 2, § 3).

Il en résulte que, malgré les communiqués de presse parus en 1977, lors de la mise en application de la nouvelle législation, invitant le chef de ménage à signaler sa situation en vue de régulariser celle-ci, un certain nombre de « ménages » sont encore répertoriés sous différents numéros d'inscription (soit avec des prénoms différents, soit sous le nom du conjoint). Etant donné que le service radio-télévision redevances ne dispose pas des éléments permettant d'établir les liens entre les différents membres du ménage, le fichier comprend des doubles inscriptions. La situation ne pourra être régularisée qu'après déclaration des intéressés.

Des doubles emplois résultent également de discordances dans l'orthographe des patronymes (documents de base : déclaration d'achat, lettre de l'intéressé ou paiement illisible ou permettant des confusions).

Par ailleurs, nombreux sont les redevables qui omettent de signaler leur changement d'adresse; ils paient spontanément à la nouvelle adresse mais ne fournissent pas les données permettant de les identifier (n° d'inscription — ancienne adresse). De ce fait, une nouvelle inscription est créée et l'inscription à l'ancienne adresse reste impayée, le service radio-télévision redevances ne disposant pas des éléments pour rapprocher les deux inscriptions.

Le grand nombre de dossiers transmis aux autorités judiciaires résulte du fait qu'ils se rapportent aux infractions relatives à l'exercice 1977 (redevances 1977 et redevances transitoires résultant de la perception échelonnée) et à l'exercice 1978 (les cinq premières échéances c'est-à-dire celles des détenteurs dont le patronyme commence par une des lettres de A à S).

Diverses mesures sont actuellement à l'étude, qui auraient pour effet de réduire l'intervention des autorités judiciaires à l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Bertouille pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française concernant l'émission de la RTBF du 24 octobre 1979 consacrée à Mouscron-Comines.

M. Bertouille. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, le mercredi 24 octobre dernier, la RTBF a consacré une émission à Mouscron-Comines.

Les téléspectateurs francophones eurent l'occasion d'assister à une émission « Actualités de Flandre », retransmission d'un montage de la BRT flamande

accompagnée pour la circonstance d'une traduction simultanée en langue française.

Si l'ancien bourgmestre et le bourgmestre actuel de Mouscron eurent chacun droit à 1 minute de temps de parole, les dix autres minutes furent réservées à des interlocuteurs flamingants qui proclamèrent des contre-vérités.

Je ne puis comprendre que l'on puisse ainsi, sur les ondes d'une institution dépendant de notre Conseil, donner à l'opinion wallonne et francophone de notre pays une image totalement faussée de Mouscron et de Comines.

M. le ministre n'ignore pas que Mouscron et Comines appartiennent à la région wallonne. Il n'ignore pas non plus que dans ses rapports avec les pouvoirs publics la population de Mouscron-Comines fait usage à 98 p.c. de la langue française. Il n'ignore pas enfin, qu'à Comines par exemple, 4 000 élèves fréquentent les écoles francophones et que, de 1964 à 1978, c'est-à-dire pendant 15 ans, jamais un seul chef de famille n'a sollicité l'ouverture d'une école flamande.

Dès lors, M. le ministre approuve-t-il cette initiative de la RTBF qui a ainsi permis de faire croire qu'il y a 75 à 80 p.c. de Flamands à Comines ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale qui remplace M. le ministre de la Communauté française, empêché.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, la décision de diffuser une fois par mois une émission intitulée « Actualités de Flandre » a été prise par le conseil d'administration de la RTBF lorsqu'il a arrêté la grille des programmes de la télévision. L'objet de cette émission est de donner aux téléspectateurs wallons et bruxellois l'occasion de prendre connaissance du point de vue de la Communauté flamande sur des questions d'actualité. Il est en effet intéressant de savoir comment certains problèmes sont ressentis de l'autre côté de la frontière linguistique.

Ce type d'émission fait certainement partie de la mission d'information confiée à la RTBF par le décret qui l'institue.

En raison de l'objectif poursuivi (faire connaître le point de vue des Flamands) la RTBF s'interdit d'apporter une quelconque modification aux reportages de la BRT qu'elle choisit en vue d'une diffusion dans « Actualités de Flandre ». Mais l'attention des téléspectateurs est chaque fois attirée sur la nature précise du programme.

Les problèmes de la région de Mouscron-Comines ont été « à la une » de l'actualité au moment de la rentrée scolaire.

Le point de vue des différents groupes politiques représentés au Conseil culturel de la Communauté culturelle française a été largement répercuté sur les antennes de la RTBF.

Leur point de vue était dès lors bien connu des téléspectateurs de la RTBF qui ont certainement pu prendre leurs distances vis-à-vis des prises de position contenues dans le reportage de la BRT diffusé dans le cadre de « Actualités de Flandre ».

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Je donne à présent la parole à M. Burgeon pour la question qu'il désire poser oralement au ministre de la Communauté française concernant la diffusion par la RTBF du feuilleton intitulé « Pour tout l'or du Transvaal ».

M. Burgeon. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, la RTBF a projeté un feuilleton intitulé « Pour tout l'or du Transvaal ». Ce feuilleton serait une co-production de Télécip-Antenne 2 et de la RTBF, réalisée avec la collaboration de la radio-télévision sud-africaine : la South African Broadcasting, organe officiel d'information du régime d'apartheid et de la Karat film et Passat film.

Cette collaboration entre la RTBF et un organe d'information du régime d'apartheid est contraire aux résolutions des Nations-Unies, de l'Unesco, à la décision du Conseil culturel francophone du 3 décembre 1974 de suspendre l'application de l'accord culturel belgo-sud-africain.

Le feuilleton correspond bien aux vues du régime d'apartheid puisqu'il présente l'histoire de l'Afrique du Sud comme étant uniquement celle de la minorité blanche. Aucun Africain n'y tient un rôle.

De plus, ce feuilleton est diffusé après le scandale récent de l'information en Afrique du Sud baptisé le Muldergate, dont les responsables ont recouru à la corruption pour tenter de manipuler l'opinion publique internationale afin de lui donner une image acceptable du régime d'apartheid.

Je souhaiterais savoir comment l'honorable Ministre peut expliquer la diffusion de ce feuilleton au vu des textes légaux ? Existe-t-il d'autres projets de collaboration avec la radio-télévision sud-africaine ? N'estime-t-il pas qu'il serait bon de préparer une émission qui dénoncerait le régime d'apartheid ?

M. le Président. — La parole est au ministre de l'Education nationale qui remplace le ministre de la Communauté française empêché.

M. Hoyaux, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, le feuilleton « Pour tout l'or du Transvaal » a été produit par une société privée française : la Télécip. Il s'agit d'une œuvre essentiellement française puisque le scénario, l'adaptation, le dialogue, la réalisation et la musique sont l'œuvre de Français; les principaux interprètes ont également cette nationalité.

La RTBF a conclu avec Télécip un contrat de pré-achat. Cela signifie qu'elle a acheté les droits de diffusion de cette œuvre avant sa réalisation. Elle n'a par contre, pris aucune part active dans la production de « Pour tout l'or du Transvaal ». C'est d'ailleurs pour cette raison que le générique mentionne la collaboration de la RTBF et non sa co-production.

Le contrat de pré-achat avec Télécip est le seul que la RTBF ait conclu concernant « Pour tout l'or du Transvaal ». La RTBF ignore par conséquent les contacts qui ont pu être pris par la société française avec d'autres organismes et notamment éventuellement avec la radio-télévision sud-africaine.

En ce qui concerne le contenu du feuilleton, il faut noter que celui-ci n'aborde, en aucune manière, le problème de l'apartheid. Il retrace simplement, de façon romancée, un bref épisode de la guerre qui a opposé les Boers et les Anglais à une époque où la colonisation de l'Afrique était un fait historique. « Pour tout l'or du Transvaal » apparaît tout à fait innocent en ce qui concerne les problèmes de l'apartheid. Il ne prend, en aucune manière, parti en faveur de la politique actuelle du gouvernement en place en Afrique du Sud.

Il importe, en outre, de noter que la RTBF ne peut en aucune façon paraître suspecte de complaisance à l'égard de l'apartheid.

Chaque fois que l'actualité, par exemple des manifestations ou des arrestations, lui en donne l'occasion, elle ne manque pas d'attirer l'attention de ses téléspectateurs sur les violations des Droits de l'Homme qui existent en Afrique du Sud.

Elle a, d'autre part, récemment consacré une séquence d'une émission « A suivre » à ce douloureux problème; émission dont la presse avait souligné la qualité et l'intérêt.

M. le Président. — L'incident est clos.

Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 30 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

TABLEAU A

Compte du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1974 — Engagements

AFFECTATION DES CREDITS			Reports en vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Transferts provenant du budget de l'Etat (report de 1973)	Total	
Décrets budgétaires primitifs	Ajustement de crédits					
	Augmentations	Diminutions				
1	2	3	4	5	6	
751 000 000	—	—	240 210 021	151 100 000	1 142 310 021	

TABLEAU B

Compte du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1974 — Dépenses

Décrets	Crédits répartis	Crédits reportés	Totaux des crédits	Opérations imputées	Crédits disponibles	Dépenses excédant les crédits
<i>I. Budget ordinaire</i>						
I. Culture française . . . F.	2 994 075 549	561 343 686	3 555 419 235	2 597 131 910	960 068 277	1 780 952
II. Education nationale . . .	775 943 513	103 995 391	879 938 904	748 572 268	131 366 636	
III. Classes moyennes . . .	201 643 000	27 910 601	229 553 601	185 997 682	43 555 919	
IV. Communications . . .	34 908 000	7 371 000	42 279 000	16 106 947	26 172 053	
V. Santé publique . . .	25 217 000	5 686 245	30 903 245	7 800 892	23 102 353	
VI. Agriculture . . .	7 337 000	5 626 826	12 963 826	2 711 546	10 252 280	
VIII. Dotations . . .	62 500 000	50 000 000	112 500 000	112 500 000	—	
Total F.	4 101 624 062	761 933 749	4 863 557 811	3 670 821 245	1 194 517 518	1 780 952
<i>II. Budget extraordinaire</i>						
I. Culture française . . . F.	438 000 000	119 150 158	557 150 158	262 025 913	295 124 245	
IV. Communications . . .	142 000 000	112 804 419	254 804 419	143 623 007	111 181 412	
V. Santé publique . . .	1 000 000	4 500 000	5 500 000	—	5 500 000	
VII. Travaux publics . . .	10 000 000	131 589 693	141 589 693	—	141 589 693	
Total F.	591 000 000	368 044 270	959 044 270	405 648 920	553 395 350	
Récapitulation F.	4 692 624 062	1 129 978 019	5 822 602 081	4 076 470 165	1 747 912 868	1 780 952

	Engagements comptabilisés dans le courant de l'année budgétaire	REGLEMENT DES CREDITS			
		Crédits disponibles à la fin de l'année budgétaire	Crédits reportés en exécution de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	Crédits à annuler	
	7	8	9	10	11
	515 805 248	626 504 773	601 518 220	24 986 553	515 805 248

TABLEAU C

Compte du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1974 — Dépenses

SERVICES	ALLOCATION DES CREDITS					Total
	Décrets budgétaires primitifs	Ajustement des crédits		Crédits reportés		
		Augmenta- tions	Diminutions	En vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	En vertu d'autres dispositions légalés	
2	3	4	5	6	7	8
Dépenses ordinaires . . . F	3 668 229 000	455 929 062	22 534 000	586 868 599	175 065 150	4 863 557 811
		4 101 624 062		761 933 749		
Dépenses extraordinaires . F	591 000 000	—	—	368 044 270	—	959 044 270
		591 000 000		368 044 270		
TOTAUX F	4 259 229 000	455 929 062	22 534 000	954 912 869	175 065 150	5 822 602 081
		4 692 624 062		1 129 978 019		

TABLEAU D

Détail des crédits complémentaires à allouer par la loi de règlement définitif du budget de l'Etat pour régulariser budgétairement les dépenses reprises ci-dessous :

Dépenses ordinaires.

1. Crédits reportés de 1973 à 1974.

Budget de la Culture française :

Partie III : Autres dépenses culturelles.

Section IV : Arts et Lettres.

B. Crédits pour activités scientifiques.

Chapitre 1^{er} : Dépenses de consommation.§ 1^{er} : Salaires et charges sociales.

Article 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :

1. Musée de l'Etat : 39 061 francs.

II. Année budgétaire 1974.

Partie I. Enseignement artistique.

Chapitre I : Transferts de revenus à l'enseignement libre.

Article 44.01. — Subventions-traitements aux écoles de musique de première catégorie libres, subventionnées : Education permanente : 1 351 035 francs.

Partie II.

Section II : Jeunesse et loisirs.

Chapitre 1^{er} : Dépenses de consommation.§ 1^{er} : Salaires et charges sociales.

Article 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement des indemnités aux membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire accidenté en service) :

6. Maison nationale de la Jeunesse : 340 856 francs.

7. Centre de Séroule : 50 000 francs.

Total des crédits complémentaires : 1 780 952 francs.

SITUATION DES DEPENSES				REGLEMENT DES CREDITS				
Opérations imputées		Paie- ments effectués et justifiés ou régularisés	Paie- ments restant à régulariser	Crédits complémentaires à accorder	Crédits reportés		Crédits non consommés par les dépenses, à annuler	Crédits définitifs de l'année budgétaire
Prestations effectuées au cours des années antérieures	Prestations effectuées au cours de l'année				En vertu de l'article 17 de la loi du 28 juin 1963	En vertu d'autres dispositions légales		
9	10	11	12	13	14	15	16	17
370 001 791	3 300 819 454	3 670 279 124	542 121	1 780 952	864 567 013	239 344 149	90 606 356	3 670 821 245
3 670 821 245								
68 492 710	337 156 210	405 648 920	—	—	471 464 931	—	81 930 419	405 648 920
405 648 920								
438 494 501	3 637 975 664	4 075 928 044	542 121	1 780 952	1 336 031 944	239 344 149	172 536 775	4 076 470 165
4 076 470 165		4 076 470 165			1 575 376 093			
					1 747 912 868			

TABLEAU E

Compte du budget des affaires culturelles pour l'année budgétaire 1974 — Section particulière

N° d'ordre	BUDGETS	Prévisions		Opérations comptabilisées			Différence entre recettes et dépenses	Soldes au 1 ^{er} janvier 1974	Soldes au 31 décembre 1974
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses				
					Totaux	Restant à régulariser			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
I	Culture française	15 131 000	16 360 000	989 954	1 736 618	—	— 746 664	3 776 194	3 029 530
II	Education nationale	703 000 000	703 000 000	1 284 716 932	491 456 701	—	793 260 231	154 111 845	947 372 076
	TOTAUX	718 131 000	719 360 000	1 285 706 886	493 193 319	—	792 513 567	157 888 039	950 401 606

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL CULTUREL

TRAVAUX DES COMMISSIONS — RENSEIGNEMENTS SOMMAIRES

Mardi 13 novembre 1979

Matin

Commission de la Coopération internationale :

1. Examen conjoint de la proposition de décret créant un commissariat général à la coopération internationale, de Mme Banneux et consorts et du projet de décret créant un commissariat général à la coopération culturelle internationale de la communauté culturelle française de Belgique.

Rapporteur : M. B.-J. Risopoulos.

2. Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la Communauté française de Belgique.
Constitution de trois groupes de travail, « Echanges de jeunes », « Méthodes de travail parlementaire » et « Coopération interparlementaire avec le tiers monde ».
— Désignation des représentants choisis par la commission de la Coopération internationale.

Etaient présents :

MM. Lagasse (président), Bailly, Bertrand, Degroove, Deschamps, Fiévez, Kevers, Perdieu, Pierret, Radoux, Risopoulos, Tilquin et Wauthy.

Etaient absents :

MM. Delmotte, excusé; Gendebien, excusé; Glinne, Mlle Hanquet, excusée; MM. Leburton, Perin et Toussaint M.

Mercredi 14 novembre 1979

Matin

Commission de la Jeunesse et de l'Education permanente :

1. Projet de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.
2. Proposition de décret pour la subvention de manifestations folkloriques authentiques de M. Burgeon et consorts.
3. Entente entre l'Assemblée nationale du Québec et le Conseil culturel de la Communauté française de Belgique.
Constitution du groupe de travail « Echanges de jeunes ».
— Désignation des représentants choisis par la commission de la Jeunesse et de l'Education permanente.

Etaient présents :

Mmes Ryckmans-Corin (présidente), Brenez, MM. Clerfayt, Deworme, Fiévez, Flagothier, Hismans, Mme Mathieu-Mohin, MM. Piérard et Sondag.

Etaient absents :

MM. Bury, Dejardin, excusé; Féaux, excusé; Hiance, Kubla et Onkelinx.

Mardi 20 novembre 1979

Matin

I. *Commission de la Politique générale :*

1. Examen du rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel.
Rapporteur : M. Lepaffe.
2. Proposition de décret modifiant les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, de M. Evers.

Etaient présents :

MM. Paque (président), Dulac, Knoops, Leclercq, Lepaffe, Mme Pétry et M. Wauthy.

Etaient absents :

MM. Delpérée, excusé; Gol, Herman, Lallemand, Lienard, excusé; Moreau, Mundeeler, Paulus, Remacle M. et Scokaert.

II. *Commission de l'Enseignement :*

1. Proposition de décret portant inscription de l'écologie comme branche obligatoire dans les programmes d'études respectifs de l'enseignement primaire et secondaire, de Mme Gillet et consorts.

Rapporteur : M. Lienard.

2. Proposition de décret relative à l'octroi d'allocations d'études de M. Brasseur et consorts.

Rapporteur : M. Lienard.

Etaient présents :

MM. Bertouille (président), Brasseur, Busieau, Coen, Delizée, Gondry, Mlle Hanquet,

MM. Humblet, Lernoux, Lienard, Wathelet et Ylieff.

Etaient absents :

MM. Daulne, Goossens, excusé; Moureaux et van de Put, excusé.